

PREFECTURE DU NORD

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la demande présentée par la société AGRI FLANDRES ENERGIE
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation
et l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation
sur le territoire de la commune de RENESCURE

Arrêté de Monsieur le PREFET du NORD du 26 Décembre 2023

Période de l'enquête du Lundi 22 Janvier 2024 au à 8h 30 au Vendredi 23
Février 2024 à 17 heures soit 33 jours consécutifs

Siège de l'enquête ; Commune de RENESCURE 59173

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées en Mairie des Communes
de **RENESCURE, NOORPENE, VOLCKERINKOVE**

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
n°: E23000149 / 59 du 04/12/2023

Rapport du Commissaire Enquêteur
Bernard PORQUIER



SOMMAIRE

1. Demandeur	page 4
1.2. Origine de la Société et du Projet.	page 4
1.3. Capacités Techniques du Demandeur	page 4
1.4. Suivi de l'évolution Réglementaire	page 5
1.5. Financement du Projet	page 5
2. Objet de la procédure	page 6
2.1. Justification de la procédure	page 6.
2.2. Présentation du projet	page 7
2.3. Matières Entrantes Admissibles	page 8
2.4. Matières non Admissibles.	page 10
2.5. Caractéristiques de l'installation.	page 10
2.6. Procédé de traitement et les installations industrielles.	page 10
3. Valorisation des digestats.	page 11
3.1. Stockage des digestats.	page 12
3.2. Qualité des digestats	page 12
4. Caractéristiques du plan d'épandage	page 13
4.1. Contextes réglementaire	page 13
4.2. Dimensionnement du périmètre d'épandage.	page 14
4.3. Surface mise à disposition.	page 17
4.4. Liste des communes concernées par les épandages et surfaces.	page 17
5. Organisation de l'enquête et Constitution du dossier	page 20
5.1. Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif	page 20
5.2. Arrêté du 26 Décembre 2023 de Monsieur le Préfet du NORD	page 21
5.3. Avis au public affichage et publications	page 21
5.4.1 Les publications dans la presse.	Page 22
5.4.2. Vérification de l'affichage par le Commissaire Enquêteur	page 22
5.5. Calendrier des permanences du commissaire enquêteur	page 22
5.6. Prise en charge du dossier	page 23
5.7. Composition du dossier	page 23
5.8. Entretien avec les porteurs du projet.	page 25
6. Déroulement des permanences	page 26
6.1. Déroulement de l'enquête et climat	page.27
6.2. Procès-verbal de fin d'enquête	page 28
6.4. Clôture de l'enquête	page 28
6.5. Avis de conseils municipaux reçus le 14 Mars 2024	page 29
6.6. Signature du rapport	page 29

Annexes

Annexe 1 : Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif	page 30
Annexe 2 : Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord du 26 Décembre 2023	page 31
Annexe 3 : Parutions dans Nord Eclair et la Voix du Nord	page 38
Annexe 4 : affichage sur les sites	page 39
Annexe 5 : Procès-verbal de synthèse	page 40
Annexe 6 : Contributions du public sur le registre Volckerinkhove	page 42
Annexe 7 : Lettre Nicolas Fruleux	page 51
Annexe 8 : Rapport du registre numérique	page 52
Annexe 9 : Délibération du Conseil Municipal de Volckerinkhove	page 56
Annexe 10 : Délibération du Conseil Municipal de Arques	page 58
Annexe 11 : Délibération du conseil Municipal de Rubrouck	page 59
Annexe 12 : Délibération du conseil Municipal de Renescure	page 60
Annexe 13 Copie du SMS reçu sur mon numéro de téléphone en provenance du numéro 0681625354 le 23 Février à 16 h 12	page 62

Lexique:

CIPAN : Centre Intermédiaire Piège A Nitrate

GES : Gaz à Effet de Serre

IAA : Industrie Agro-Alimentaire

N : Azote

PH : Acide Phosphorique

K : Potasse

SATEGE : Service d'Assistance TEchnique à la Gestion des Epanrages

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

1.Demandeur

SARL AGRI FLANDRES ENERGIE

17 rue du petit pavé 59173 RENESCURE

Associés : Jean-Damien DEVYNCK, Julien WYCKAERT

Siret 5189417860003

Code APE 3511Z

Gérant : Jean-Damien DEVYNCK

Contact agriflandresenergie@gmail.com

Portable : 06 88 04 79 44

1.2. Origine de la Société et du Projet.

AGRI FLANDRES ENERGIE est une société composée de 2 actionnaires :

GAEC Wyckaert (50%), et GAEC du Bloemstraete (50%).

Plus de 50% des apports sont composés de substrats agricoles et plus de 50% des apporteurs sont des agriculteurs. Ainsi, l'unité de méthanisation est considérée comme société agricole.

1.3. Capacités Techniques du Demandeur

AGRI FLANDRES ENERGIE dispose de toutes les capacités techniques nécessaires pour conduire son projet d'unité de méthanisation de biomasses organiques et pour piloter les installations.

AGRI FLANDRES ENERGIE a été créée en 2009 lors de la mise en place d'une unité de méthanisation et cogénération.

En 2014, l'activité a débuté sous le régime de Déclaration.

Les exploitants disposent donc d'une expérience de près de 10 ans dans l'exploitation de l'installation, ce qui leur a permis de définir un projet d'extension de l'activité, avec l'assistance technique de la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France.

En 2020, le site est passé sous le régime de l'Enregistrement.

Le paragraphe précédent se répète beaucoup

Ma proposition :

L'ensemble du personnel présent sur site a été formé par le constructeur de l'installation

Phases de démarrage

Phases de conduite et exploitation

AGRI FLANDRES ENERGIE a mis en place un système de gestion de la fabrication permettant d'assurer :

- La traçabilité des matières entrantes.
- La traçabilité des digestats.

Ce système de gestion s'appuie sur les principaux points suivants :

- Elaboration d'un cahier des charges d'admission des matières entrantes,
- Mise en place d'une procédure de vérification de l'admissibilité des matières entrantes,
- Mise en place d'un registre des entrées de matières entrantes,
- Mise en place d'un registre des sorties de digestats,
- Analyses et contrôles de la conformité des digestats.

1.4. Suivi de l'évolution Réglementaire

AGRI FLANDRES ENERGIE réalisera, comme toute entreprise, une veille destinée à identifier les dispositions qui pourraient être applicables à son installation, et notamment les évolutions de la réglementation des installations classées, des matières fertilisantes, des normes AFNOR sur les produits finis et des règles sanitaires.

Pour cela, AGRI FLANDRES ENERGIE pourra s'appuyer sur les différents services de veille réglementaire disponibles sur Internet ou auprès de prestataires et bureaux d'études.

Le personnel a également été formé à la méthanisation, à la sécurité, à la conduite d'engins, à la réglementation applicable au traitement des déchets et des sous-produits animaux, et aux installations classées.

Une mise à niveau régulière est réalisée.

1.5. Financement du Projet

L'investissement global du projet AGRI FLANDRES ENERGIE, depuis l'étude de faisabilité jusqu'à aujourd'hui, a nécessité 9 163 708 €.

Chaque partenaire du projet est actionnaire d'AGRI FLANDRES ENERGIE, assurant ainsi l'entière implication de chacun dans le dossier.

Le montant de l'investissement est financé ainsi :

4 % de capitaux propres

15 % de subventions

81% financés par une dette contractée auprès d'organisme(s) bancaire(s)

L'engagement d'achat d'électricité est signé pour une durée de 15 ans ferme + 5 ans optionnel

L'engagement d'achat de chaleur est signé pour une durée de 15 ans.

Le temps de retour sur investissement est estimé à environ 7 ans. L'étude « économie et financement du projet » est présentée en Pièce jointe N°08 dans le dossier.

La société AGRI FLANDRES ENERGIE présente les capacités financières nécessaires pour réaliser et exploiter son projet.

D'après l'annexe I et II de l'arrêté, du 31 mai 2012, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2013, fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, AGRI FLANDRES ENERGIE, n'est pas concernée.

2. Objet de la procédure

La société AGRI FLANDRES ENERGIE souhaite augmenter la capacité de traitement de son unité de valorisation de matières organiques par méthanisation située à RENESCURE (59).

Initialement de 36 000 tonnes annuelles, AGRI FLANDRE ENERGIES veut porter sa capacité de traitement à 55 000 tonnes annuelles, soit une augmentation de 19 000 tonnes.

L'objectif est de produire de la chaleur et de l'électricité à partir du biogaz produit par digestion anaérobie à partir d'environ 55 000 t/an de biomasses agricoles, principalement des effluents d'élevages, biodéchets végétaux d'industries agro-alimentaires, et biodéchets de types sous-produits animaux de catégories 2 et 3.

La capacité de traitement sera ainsi de 150 t/jour en moyenne.

Le présent dossier, en plus de devoir présenter le fonctionnement global du site, a pour objectif de présenter les modifications liées à l'augmentation de capacité de traitement du site **entraînant son passage en autorisation.**

Ce projet agricole et territorial est un outil développé pour offrir aux agriculteurs une nouvelle activité répondant aux enjeux de la transition écologique et au maintien d'un tissu agricole dans le secteur.

Les matières fertilisantes issues de la méthanisation sont appelées digestat.

Ce digestat est utilisable en agriculture en tant que matière fertilisante de bonne qualité.

Le digestat, fertilisant vert, est épandu sur du parcellaire agricole.

Un plan d'épandage est dimensionné à cet effet.

2.1. Justification de la procédure

L'activité de méthanisation est régie par la nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE). La rubrique créée par le Décret n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 et modifiée par le Décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010, le Décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018 qui fixent le cadrage des installations de méthanisation.

La société AGRI FLANDRES ENERGIE, dont le siège social est situé 17, rue du petit pavé à 59173 RENESCURE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter et d'agrandir une unité de méthanisation sise à la même adresse et de créer deux lagunes pour le stockage de digestat liquide avant épandage sur les communes de RENESCURE et de VOLCKERINCKHOVE.

La demande d'autorisation est présentée en deux volets.

Chaque volet présente les impacts environnementaux et sanitaires, les dangers et les mesures prises qui lui sont propres.

VOLET A : dossier ICPE : ce dossier s'intéresse à l'unité de méthanisation en elle-même ; comprenant les activités principales soumises à autorisation au titre des rubriques **n° 2781-2 et 3532** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les activités actuelles et futures soumises à enregistrement :

2783: installation de traitement de déchets non dangereux. La quantité de biodéchets déconditionnés étant supérieure ou égale à 30 t/j

2910: combustion.

au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau

21.5.0: rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha - caractéristique de l'installation : 4,03 ha.

VOLET B : dossier Plan d'Épandage : ce dossier s'intéresse à la gestion des épandages du digestats.

En effet, ces deux volets s'intéressent à des problématiques et à des échelles géographiques différentes.

Cette séparation a ainsi été voulue pour permettre une meilleure compréhension du projet.

Chaque volet présente les impacts environnementaux et sanitaires, les dangers et les mesures prises qui lui sont propres.

L'unité AGRI FLANDRES ENERGIE sera soumise à Autorisation sous la rubrique ICPE 2781-1 et R2781-2 car l'unité traitera au global 150 T/J de matières relevant de ces 2 rubriques. Son plan d'épandage sera soumis aux règles de l'arrêté du 2 février 1998 modif

2.2. Présentation du projet

La société AGRI FLANDRES ENERGIE dispose actuellement d'une unité de méthanisation implantée sur la commune de RENESCURE.



Cette installation permet de produire :

- Une énergie renouvelable : le biogaz, composé essentiellement de méthane.

Ce biogaz est utilisé par des groupes électrogènes, comme carburant de leurs moteurs thermiques.

L'électricité produite est injectée au réseau de transport d'électricité au fur et à mesure de sa production.

La chaleur émise par les groupes électrogènes est récupérée via une boucle d'eau chaude et utilisée pour le maintien des conditions de températures des méthaniseurs, le chauffage des bureaux, et le chauffage d'un établissement voisin de cultures de pousses de Soja.

Le digestat est valorisé sur les terres agricoles via un plan d'épandage dimensionné.

L'installation actuelle est composée des principaux éléments suivants :

- Une unité de méthanisation en voie liquide infiniment mélangée avec valorisation du biogaz comme carburant des moteurs thermiques des groupes électrogènes, permettant ainsi la production d'électricité et de chaleur.

Une unité d'hygiénisation pour les SPan de type bio déchets et effluents d'élevages

Des équipements annexes :

- Bâtiments de réception et stockage des matières entrantes et pré-fosses avant hygiénisation.
- Bâtiments de réception et stockage des matières entrantes et pré-fosses avant introduction en méthanisation,
- Cuve de stockage de digestat liquide avant retour au sol par épandage.

4 Lagunes (3 déportées et 1 sur site) pour le stockage du digestat liquide avant retour au sol par épandage (dont 2 existantes et 2 nouvelles dans le cadre du présent projet).

A la différence du gaz naturel, extrait de gisements fossiles, le biogaz produit par la méthanisation de matières organiques est une forme d'énergie renouvelable.

2.3. Matières Entrantes Admissibles

Les matières susceptibles d'être traitées dans les installations sont des déchets, produits et sous-produits organiques :

- Utilisables en agriculture après méthanisation,
- Qui présentent un intérêt pour le bon fonctionnement de la méthanisation,
- Qui ne contiennent aucun produit toxique ou nuisible pour l'agriculture,
- Admis dans ce type d'installation par la réglementation des installations classées.

Seules les matières premières listées ci-dessous seront admissibles dans le méthaniseur :

- Les matières végétales agricoles et agroalimentaires (déchets de céréales, ensilage de maïs, déchets végétaux, etc...),
- Effluents d'élevage,
- Sous-produits animaux de catégorie 2 et 3 : plats préparés, bio déchets, pet Food,
- Boues de station industrielle (Bonduelle).

La liste exhaustive des déchets admissibles sur le site est disponible à l'Annexe CO-01 du dossier d'enquête. Elle est présentée selon la rubrique de classement des déchets1.

La liste des déchets admissibles est plus exhaustive que le gisement actuellement identifié et présenté au paragraphe I.3.3.3, seront tous exempts d'impuretés, de corps étrangers, de métaux lourds et de produits toxiques, (sauf à l'état de traces, comme tous les produits naturels afin de permettre une certaine souplesse sur le long terme et palier éventuellement à des manques de biomasses.

Parmi la liste des matières admissibles, le projet a été dimensionné selon le gisement présenté dans le tableau ci-dessous

Type de déchets/matières	Tonnages annuels (t/an)	Catégorie sous-produits animaux
Matières végétales issues d'industries agroalimentaires (paille, menues-pailles, déchets de céréales, rafles de maïs, cannes de maïs, pulpes de betterave, résidus de pomme de terre, huiles végétales, ...)	12 483 t/an	Non classé
Matières végétales agricoles (CIVE, Herbe de prairies, ...)	1 350 t/an	Non classé
Déjections animales	30 112 t/an	C2
Biodéchets, plats préparés, petfood	10 805 t/an	C2-C3
TOTAL	54 750 t/an	

Une partie des intrants est fournie par les GAEC WYCKAERT et GAEC DU BLOEMSTRAETE (exploitations appartenant aux porteurs du projet et quelques agriculteurs préteurs des terres) et le reste des matières entrantes sont fournis par des industries partenaires situées à proximité du site.

La liste complète des codes déchets acceptés sur site est présentée dans le dossier d'enquête en Annexe CO-02

Aujourd'hui les intrants proviennent uniquement des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Toutefois, la société AGRI FLANDRES ENERGIE est régulièrement sollicitée pour répondre à des besoins ponctuels d'exploitants et industriels. Ces sollicitations peuvent être différentes des lieux d'approvisionnement habituels, et occasionnellement provenir de départements limitrophes.

Dans une démarche de réduction des émissions de GES induite par le transport des matières entrantes, la SAS AGRI FLANDRES ENERGIE s'engage à favoriser les intrants proches de son unité de traitement.

Type de matières	Gisement	Tonnages annuels (t/an)	Provenance ville/exploitant et/ou industrie	Distance du site (km)
Effluents d'élevage	Fumiers/Lisiers	30112	GAEC DU BLOEMSTRAETE	1,6
			GAEC WYCKAERT RENESCURE	2,6
			EARL AUX 2 MAISONS RENESCURE	2,6
			EARL ACHTE VOLCKERINCHOVE	22,1
			EARL DE LA CANNEWEELE HAZEBROUCK	12,2
			GAEC DES MONTS DE FLANDRES NOORDPEENE	10,8
			GAEC DUMONT SERCUS	9,8
			SCEA DEQUIDT RENESCURE	2,4
Matières végétales	Germes de soja	12483	SAS WOSTYN' RENESCURE	0,5
	Déchets de légumes		BONDUELLE RENESCURE	2,1
	Déchets de légumes vrac		BONDUELLE RENESCURE	2,1
			BONDUELLE VAULX VRAUCOURT	111

issues d'industries	Déchets de céréales		MALTEUROP AIRE SUR LA LYS	15,1
	Amidon et sucre		ROQUETTE Lestrem	29,9
Matières végétales agricoles	Radicelles de betteraves	1350	TEREOS Lillers	29,2
	Maïs ensilage		SCEA Ferme de Woestyne RENESCURE	2
Biodéchets	Plats préparés, petfood	10805	A définir	
	TOTAL	54750		

2.4. Matières non Admissibles

Les déchets non admis seront :

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, même après prétraitement par désinfection,

- Les déchets radioactif c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection,
- Les ordures ménagères brutes,
- Les déchets de dessablage et de curage des égouts,
- De manière générale, tous les déchets n'ayant pas de valeur agronomique après traitement ou susceptible de nuire à l'innocuité des digestats.

2.5. Caractéristiques de l'installation.

Capacité annuelle de l'installation : 54 750 t/an, soit 150 t/jour

Production annuelle : digestat brut : 49 275 m³/an

Dimensionnement pour une production électrique de 5.7 MW,

Digesteurs

Volume du digesteur 1 : 2 078 m³ Volume utile du digesteur 1 : 1731 m³ Température de digestion : 39°C Temps moyen de séjour : 20.8 jours

Volume du digesteur 2 : 2 078 m³ Volume utile du digesteur 2 : 1731 m³ Température de digestion : 39°C Temps moyen de séjour : 20.8 jours

Post-digesteurs Existant :

Post 1 : Volume du post-digesteur : 3927 m³ Volume utile du post-digesteur : 3763 m³

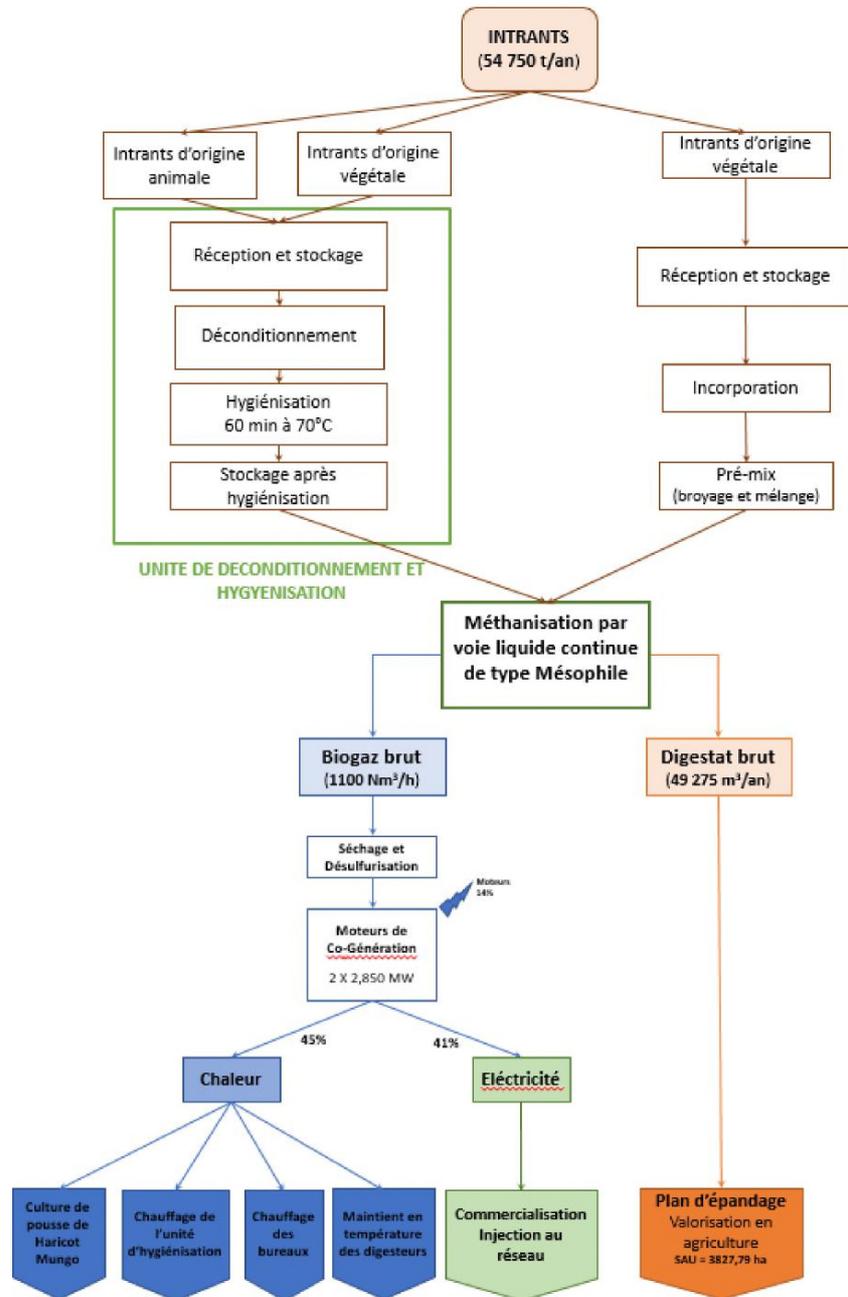
Post 2 : Volume du post-digesteur : 3927 m³ Volume utile du post-digesteur : 3763 m³.

La matière première a un temps de séjour de 81 jours dans les digesteurs et post-digesteurs.

2.6. Procédé de traitement et les installations industrielles

Le schéma ci-après, présente le synoptique de fonctionnement de l'unité de méthanisation. Le fonctionnement de l'unité peut se résumer selon les étapes suivantes :

- La réception, le stockage, et la préparation des différentes biomasses à méthaniser,
- Le traitement par méthanisation,
- Le traitement et la valorisation du biogaz par cogénération,
- Le traitement des digestats et leur valorisation via l'épandage sur du parcellaire agricole.



Les matières fertilisantes issues de la méthanisation sont appelées digestats. Ce digestat est utilisable en agriculture en tant que matière fertilisante de bonne qualité. Le digestat, fertilisant vert, est épandu sur du parcellaire agricole. Un plan d'épandage est dimensionné à cet effet.

3. Valorisation des digestas

Adresse de l'exploitation ; 17 Rue du petit Pavé commune de RENESCURE 59173
Site actuellement soumis à enregistrement
59173 – RENESCURE

Process de méthanisation mésophile en voie liquide infiniment mélangée
Traitement du digestat brut
Etat physique des digestat brut (liquide)

Quantités de digestats en projet 49 275 m3/an

Teneurs en matière sèche digestat brut : 7.58 % MS soit 3 735 T

Quantité d'Azote totale à épandre 277 T d'N soit une pression moyenne de 72 kg d'N/Ha de SAU

Quantité de Phosphore totale à épandre 88,7 T de P soit une pression Moyenne de 23 kg de P/Ha de SAU

Rapport Corg/Norg des digestats brut : 4.8

3.1. Stockage des digestats

Sur site :

- une fosse de 1731 m3 utiles/2078 m3 réels (sto1)
- une cuve en béton banché et armé de 6 233 m3 utiles/6434 m3 réels (STO2).

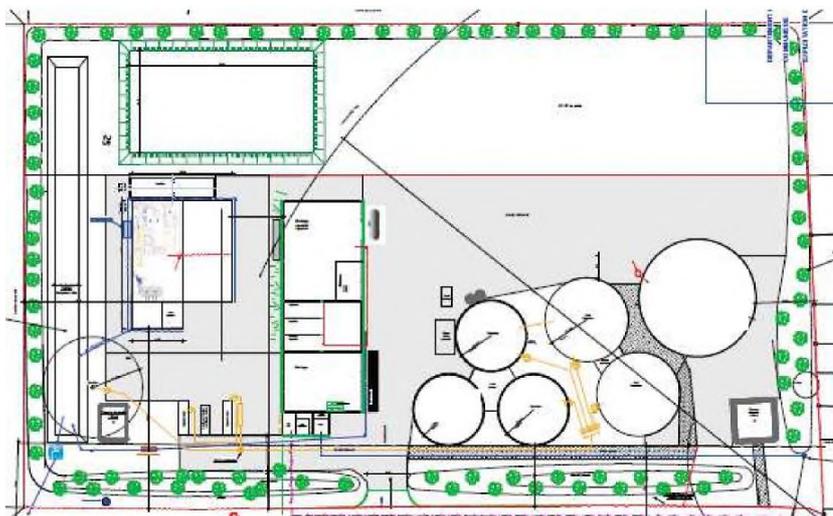
* En déporté:

- Lagune double membrane sur Renescure : réel 6700 m3 / utile 6000 m3 (STO3).
- Lagune double membrane sur Noordpeene: réel 2315 m3 / utile 2000 m3 (STO4).

* A CREER dans le projet :

- **Lagune sur Renescure sur site de 6700 m3 utiles (STO5).**
- **Lagune sur Volckerinckhove en déporté de 2000 m3 utiles (STO6).**

Le volume total utile disponible pour le stockage du digestat brut est de 24 600 m3, ce qui représente 6 mois de stockage.



3.2. Qualité des digestats

La caractérisation des digestats est établie à partir des 5 dernières analyses réalisées pour le suivi de la production et remises au SATEGE Nord-Pas de Calais sur le digestat brut. La composition des intrants est plus proche sur 2020/2021/2022 du futur mix des intrants prévu au sein du projet. (Cf annexe 11 : analyses de digestats)

Le tableau ci-après présente les valeurs agronomiques des différents digestats produits et sont repris en tant qu'hypothèse pour l'évolution de l'unité.

	Matière sèche	Matière organique	Azote total	Azote ammoniacal	Phosphore total	Potassium total	Magnésium total	Calcium total
Digestat brut	7.58	/	5.62	3.23	1.80	4.27	0.65	3.53

En unité / M3

Les digestats produits par l'unité de méthanisation auront donc un intérêt agronomique certain, en apportant des matières fertilisantes et notamment de l'azote sous forme ammoniacale. Au niveau des apports de digestat brut ou liquide sur CIPAN, un coefficient de 0.4 est retenu pour l'efficacité de l'azote sur CIPAN, 2.25 Kg N /m³ pour le digestat brut sur CIPAN, soit 67 U d'N efficace/Ha pour une dose de 30 m³. Les dosages pourront être révisés en fonction des analyses des digestats et pris en compte dans l'élaboration des plans de fertilisation prévisionnelle.

Doses d'utilisation de digestats préconisées. Digestat brut 35 m³ /ha
Dose préconisée sur CIPAN 30 m³/Ha

Lors du changement de rations suite à l'accord d'enregistrement, l'unité de méthanisation réalisera de nouvelles analyses agronomiques afin de valider les éléments pris ici en référence d'étude.

le guide technique des recommandations d'épandage de digestat et les pratiques actuelles le digestat brut peut être épandu 1 fois/2 ans. Sur une durée de 10 ans, nous considérons que les flux cumulés seront calculés à partir de 5 épandages sur la période.

Comme il y aura des épandages sur prairie, le Sélénium est également évalué lors des analyses de suivi pour vérifier le cumul sur 10 ans tel que le définissent les arrêtés ministériels des 8 janvier 1998 et 2 février 1998 afin de fixer les teneurs contenues dans les effluents urbains et industriels ainsi que les fréquences réglementaires d'analyses (dans l'arrêté du 8 janvier 1998). Les teneurs en flux cumulés sur 10 ans sont très en deçà des seuils réglementaires en ETM ou en Matières sèches pour un épandage de 35 m³ de digestat brut 1 fois/ 2 ans.

Il n'y a pas de risque de contamination des sols par les ETM (éléments Traces métalliques) au travers des épandages de digestat. Le suivi du flux cumulé sur les ETM est déjà réalisé dans le cadre de l'enregistrement et poursuivi sous autorisation.

4.Caractéristiques du plan d'épandage

4.1. Contexte réglementaire

Conformément à l'article 48 de l'Arrêté du 10 novembre 2009, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement, dans le cas d'une unité de méthanisation relevant de la rubrique 2781-1 et 2781-2 de la nomenclature des installations classées, le plan d'épandage respecte les conditions visées à la section IV « Epandage » de l'arrêté du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, à l'exception des prescriptions suivantes :

- L'analyse des sols figurant au 7° de l'article 38 et portant sur les paramètres mentionnés au tableau 2 de l'annexe VII a,
- La distance aux habitations mentionnée au tableau 4 de l'annexe VII b, réduite à 15 m en cas d'enfouissement direct du digestat,
- Les interdictions d'épandage figurant au 2° du I de l'article 39-I,
- L'analyse des sols figurant au I et au 4° du II de l'article 41,
- La fixation dans l'arrêté d'autorisation des teneurs maximales en éléments et substances indésirables présents dans les effluents ou déchets et de la quantité maximale annuelle d'éléments et substances indésirables épandus à l'hectare, figurant à l'article 42. Le plan d'épandage respecte par ailleurs :

- Les principes du SDAGE Artois-Picardie en matière d'aptitude des sols et équilibre de la fertilisation ;
 - L'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
 - L'arrêté préfectoral du 30 août 2018, établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Hauts-de-France,
 - L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019, établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée à l'échelle de la région Hauts-de-France,
- Le décret du 10/10/2011, relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le digestat brut actuel ne présente aucun paramètre limitant empêchant l'épandage. Il respecte l'ensemble des seuils définis dans l'arrêté du 2 février 1998.

4.2. Dimensionnement du périmètre d'épandage.

Le plan d'épandage du projet AGRI FLANDRES ENERGIE concerne 48 communes situées dans les départements du NORD (38 communes) et du PAS-DE-CALAIS (10 communes).

- ✓ **Le plan d'épandage prend en compte la sensibilité de certains espaces concernés,**
- ✓ **Les distances d'éloignement par rapport aux tiers, cours d'eau, forages,**
- ✓ **L'aptitude des sols à l'épandage,**
- ✓ **L'équilibre de la fertilisation en fonction des besoins des cultures.**

Dimensionnement théorique

L'arrêté du 2 février 1998 modifié précise que la dose et la fréquence des épandages doit être justifiée et que l'apport en azote de l'effluent ne doit pas dépasser 200 Kg N/Ha pour les terres labourables (hors légumineuses) et 350 Kg N/Ha pour les prairies permanentes. La surface épandable nécessaire pour assurer le recyclage agricole des digestats issues de l'unité de méthanisation « SARL AGRI FLANDRES ENERGIE » est donc fonction :

- Des volumes annuels prévisionnels de digestats à épandre digestat brut = 49 275 m.
- De la richesse en azote des digestats à épandre digestat brut = 5.62 kg d'N
- De la période de retour sur les parcelles

Elle doit pouvoir coïncider avec la durée du cycle de minéralisation de l'azote et du phosphore organique apportés par les digestats, ainsi qu'avec la durée du cycle de rotation des cultures.

- Ces cycles sont en moyenne annuels. Il doit permettre de gérer les pertes de surfaces consécutives aux variations dans les assolements. Il est fixé à 20 % du coefficient de sécurité choisi de la dose d'épandage préconisée.

Nous retiendrons les doses d'épandage maximales suivantes : digestat brut : 35 m³/ha

- Elles sont calculées pour respecter notamment les préconisations suivantes : azote : limite de 200 kg/ha/an (valeur guide conseillée par le SATEGE Nord-Pas de Calais) et limite de 70 kg d'azote efficace avant épandage sur CIPAN (arrêté du 19/12/2011),
- Phosphore : limite de 300 kg/ha/an (valeur guide conseillée par le SATEGE Nord-Pas de Calais).

Formule retenue permettant d'évaluer rapidement la surface nécessaire pour une bonne valorisation de ces effluents organiques :

Digestat brut : 49275 m³ de production brut à 5.62 kg d'azote N = 8676 unités de N.
Quantité de N à l'ha à épandre à l'ha 100 kg (tous les 2 ans) – coefficient de réduction d'assolement de 20% soit 80kg.

La surface théorique du périmètre d'épandage doit donc atteindre :

- Production effluent (T) x période de retour x Coefficient de sécurité
- Dose d'apport (T/ha)
- Calcul : $49275 \times 5.62 // 196.7 \times 2 \times 1.2 = 3378$ ha

Le parcellaire mis à disposition de la « SARL ARGRI FLANDRES ENERGIE » aura une surface totale de 3827.58 ha dont 3 427.45 ha de SPE, ce qui permet de **répondre au minimum de surface théorique.**

4.3. Surface mise à disposition.

Surface totale 3827.58 ha

SPE (Surface Potentiellement épandable) 3426.73 ha

Nombre de communes d'épandage 48 communes sur 2 départements :

Nord : 38 communes.

Pas-de-Calais : 10 communes.

Nombre de prêteurs 41 Prêteurs.

Les agriculteurs partenaires du projet ont été rencontrés individuellement afin de finaliser leur convention de mise à disposition de terrains d'épandage

Coordonnées des prêteurs ci-après

Exploitation	Exploitant	SAU (ha)	Surface mise à dispo. (ha)
BARROIS Adrien Siret : 89211082600013 230 petite rue de Zermezele 59670 WEMAERS CAPPEL	Adrien BARROIS	41,48	40,59
BEVE ERIC Siret : 81862533700014 28 rue de Théroouanne 59173 RENESCURE	Eric BEVE	64,07	64,07
CHAVATTE Isabelle Siret : 38437230600017 1274 rue de Verdun 59173 LYNDE	Isabelle CHAVATTE	38,36	38,36
DECOOL Pierre Benoit Siret : 83176787600012 2 rue de théroouanne 59173 RENESCURE	Pierre Benoit DECOOL	28,80	28,80
DELECROIX Benoit Siret : 80837006800013 400 rue du Mont d'Hiver, 59173 RENESCURE	Benoit DELECROIX	38,91	24,61
EARL ACHTE Siret : 37763124700014 80 Yserhouck Weg Straete 59470 VOLCKERINCKHOVE	Vincent ACHTE	134,63	130,08
EARL ADRIANSEN Siret : 40217575600012 1 chemin du Yoorendyck 59380 ARMBOUTS-CAPPEL	François ADRIANSEN	217,56	200,17
EARL AUX DEUX MAISONS Siret : 40058990900029 2 rue de l'equarissage 59173 RENESCURE	Guillaume CLEENWERCK	174,34	174,35

EARL BODDAERT Thomas Siret : 75055908000015 4 bis rue de Sercus 59189 STEENBECQUE	Thomas Boddaert	151,04	86,44
EARL COLPAERT Siret : 32850677900029 1020 route de l'haegedorn 59190 STAPLE	Jean Claude COLPAERT	98,47	98,47
EARL DE LA BELLE HOTESSE Siret : 37807941200011 rue tortue 59189 STEENBECQUE	Benoit VERHAEGHE	14,99	14,99
EARL DE LA CANNEWEELE Siret : 32261189800014 591 chemin de Brock 59190 HAZEBROUCK	Grégoire BOUQUET	148,76	148,76
EARL DELVAL Siret : 41803774300014 1047 les Travaux 59173 BLARINGHEM	Maxime DELVAL	60,76	45,60
EARL DESMYTTERE LICOUR Siret : 39920426200014 199 route de la Chapelle 59670 ZUYTPEENE	Anthony DESMYTTERE	230,22	132,49
EARL DU VAL DE PEENE Siret : 39172769000011 973 route du Schaecken 59670 NOORDPEENE	Audrey LICOUR	124,74	124,74
EARL LONGUENESSE Siret : 41150562100010 41 rue du fort rouge 59173 RENESCURE	Pierre LONGUENESSE	113,01	113,01
EARL TRAISNEL PLANCKE Siret : 41942649900010 574 avenue de la Brasserie 59190 WALLON-CAPPEL	Olivier TRAISNEL	71,00	71,00
EARL WECXSTEEN DEGRYCK Siret : 49423994000013 498 rue du Vert Bocage 59190 HONDEGHEM	Stéphane WECXSTEEN	141,00	7,07
EARL WESTEEL Siret : 42174759300018 3369 rue d'Aire 59173 EBBLINGHEM	Jean Michel Westeel	73,73	73,73
GAEC CLEENEWERCK Siret : 39493557100015 229 route du Nieppe 59173 RENESCURE	Stéphane CLEENEWERCK	222,97	187,39
GAEC DES MONTS DE FLANDRE Siret : 44494818600010 351 chemin des 5 mesures 59670 NOORDPEENE	Cédric WYART	140,07	103,62
GAEC DU BLOEMSTRAETE Siret : 38451150700012 25 rue du Bloemstraete 59173 RENESCURE	Jean Damien DEVYNCK	149,79	149,79
GAEC DU MONT Siret : 41051987000019 630 rue des corbeaux 59173 SERCUS	Mickael DUMONT	190,59	122,31
GAEC MORDACQ Marcel et Olivier Siret : 48280378000014 1457 route d'Hazebouck 59173 BLARINGHEM	Olivier MORDACQ	133,47	133,47
GAEC WYCKAERT Siret : 38512375700010 8 rue des Broucks 59173 RENESCURE	Julien WYCKAERT	153,88	153,91
HENEMAN Jean Paul Siret : 40994411300011 460 West Houck Straete 59285 BUYSSCHEURE	Jean Paul HENEMAN	58,49	58,49
MERLIER Damien Siret : 39252383300011 47 rue du Blancbourg 62575 BLENDECQUES	Damien MERLIER	76,90	66,52
POCHOLLE Armelle Siret : 49800032200012 415 route d'Ebblinghem 59173 LYNDE	Armelle Pocholle	9,32	9,32

SARL DULONGCOURTY Siret : 45066043600012 650 rue de l'Haeghedorn 59190 STAPLE	Frédéric DULONGCOURTY	149,73	149,73
SARL LA BELLEVUE Siret : 40206747400013 734 rue Léon Courtois 59173 SERCUS	Nicolas LOINGEVILLE	150,00	101,80
SCEA DE SAINTE ANNE Siret : 50118735500034 2000 Rue des joueurs 59173 EBBLINGHEM	Paul Antoine POCHOLLE	161,92	161,92
SCEA DEGROOTE Siret : 48515344900015 346 Dweerstraete 59270-METEREN	Nicolas DEGROOTE	210,46	65,65
SCEA DEQUIDT Siret : 827749342000016 55 rue du Bloemstraete RENESCURE	Patrick DEQUIDT	74,82	74,82
SCEA DESCHODT Siret : 81793878000019 1261 rue de Caestre 59190 HONDEGHEM	Thomas DESCHODT	119,10	119,10
SCEA FERME WOESTYNE Siret : 38139990600019 La Woestyne 59173 RENESCURE	Jean TASIAUX	401,13	185,59
SCEA HUYGHE Siret : 38451139000021 365 chemin de l'Abbesse 59190 STAPLE	Rémi HUYGHE	167,89	123,32
SCEA MOULIN DE LA BARNE Siret : 82862350400010 21 RD 943 62120 CAMPAGNE-LES- WARDRECQUES	Daniel HERMANT	82,09	82,09
SCEA PAUL ET HENRI MORDACQ Siret : 34262307100020 177 rue côte Bart 59173 BLARINGHEM	Paul MORDACQ	78,91	78,91
VERHAEGHE MICHEL Siret : 34861344900027 9001 rue du pont Belge 59190 HAZEBROUCK	Michel VERHAEGHE	38,97	19,89
WALLART Pascale Siret : 84875029500018 35 rue Gaston Robbe 59173 RENESCURE	Pascale WALLART	10,39	10,39
WYCKAERT Jean Marie Siret : 49389349900027 7 rue Jules Guesde 62380 LUMBRES	Jean Marie WYCKAERT	52,26	52,26
TOTAL : 41 exploitations	Surface mise à disposition		3827,58

4.4. Liste des communes concernées par les épandages et surfaces

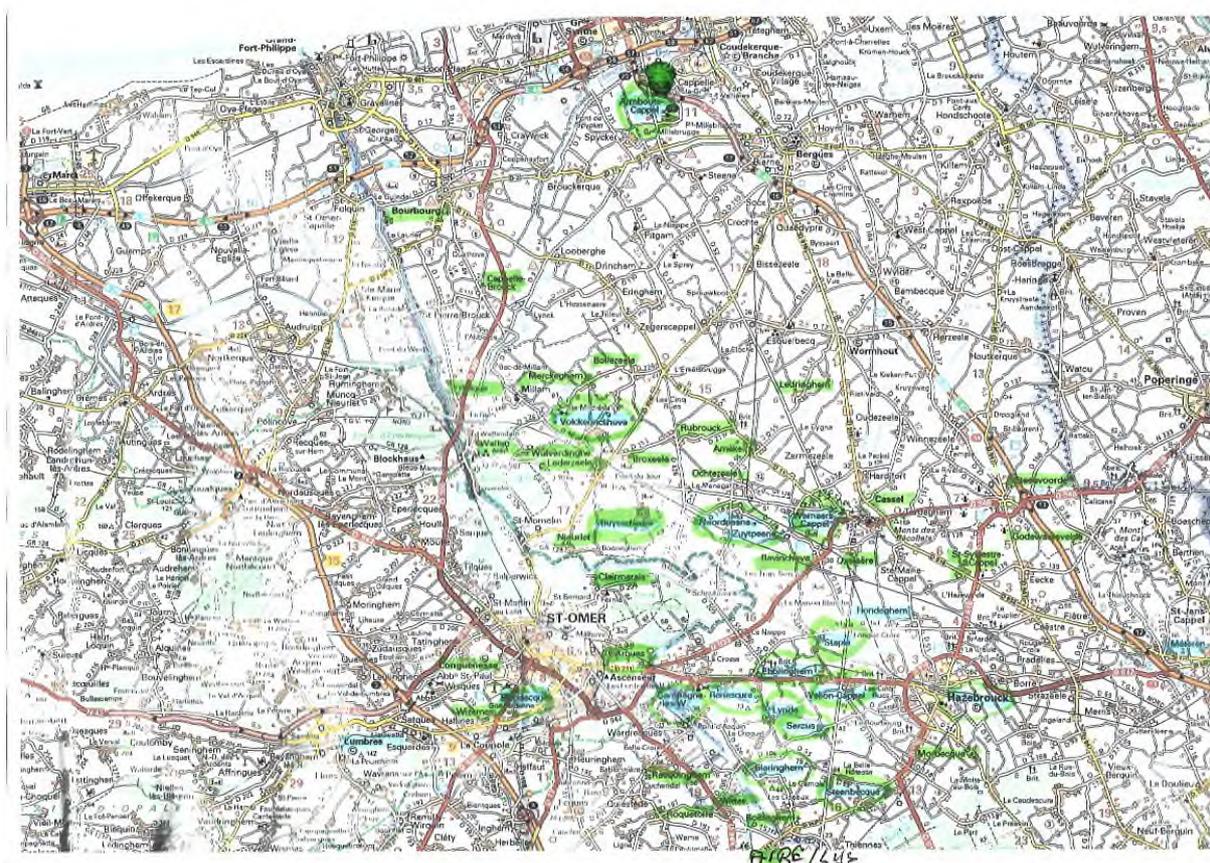
Insee	Commune déclarée	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)
62014	AIRE-SUR-LA-LYS	4,57	4,57	
62040	ARQUES	213,08	192,71	20,37
62139	BLENDECQUES	78,52	71,93	6,59
62205	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	17,43	13,23	4,20
62225	CLAIRMARAIS	12,04	10,08	1,96
62525	LONGUENESSE	15,77	10,95	4,82
62684	RACQUINGHEM	2,01	2,01	
62721	ROQUETOIRE	8,75	8,75	
62901	WITTES	18,44	13,71	4,73
62902	WIZERNES	4,71	4,71	
Total	48 communes	3827,58	3426,73	400,85

Insee	Commune déclarée	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épardable (ha)	Surface exclue (ha)
59016	ARMBOUTS-CAPPEL	80,29	71,90	8,39
59018	ARNEKE	7,13	6,93	0,20
59054	BAVINCHOVE	159,20	145,32	13,88
59084	BLARINGHEM	376,37	342,77	33,60
59087	BOESEGHEM	27,69	23,31	4,38
59089	BOLLEZEELE	1,50	1,36	0,14
59094	BOURBOURG	91,13	74,19	16,94
59111	BROXEELE	4,34	3,09	1,25
59119	BUYSSCHEURE	39,08	35,89	3,19
59130	CAPPELLE-BROUCK	28,74	25,90	2,84
59135	CASSEL	20,29	18,11	2,18
59184	EBBLINGHEM	324,11	287,65	36,46
59262	GODEWAERSVELDE	1,22	1,01	0,21
59295	HAZEBROUCK	85,09	75,47	9,62
59307	HOLQUE	4,61	3,16	1,45
59308	HONDEGHEM	65,91	63,41	2,50
59337	LEDERZEELE	20,88	18,38	2,50
59338	LEDRINGHEM	15,79	12,14	3,65
59366	LYNDE	77,70	68,94	8,76
59397	MERCKEGHEM	14,47	13,73	0,74
59416	MORBECQUE	71,53	64,14	7,39
59433	NIEURLET	2,66	2,38	0,28
59436	NOORDPEENE	197,73	179,51	18,22
59443	OCHTEZEELE	10,21	8,03	2,18
59454	OXELAERE	22,51	19,93	2,58
59497	RENESECURE	920,39	818,75	101,64
59516	RUBROUCK	0,60	0,60	
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	16,25	15,94	0,31
59568	SERCUS	134,79	120,90	13,89
59577	STAPLE	204,55	190,54	14,01
59578	STEENBECQUE	77,34	69,67	7,67
59580	STEENVOORDE	26,83	24,41	2,42
59628	VOLCKERINCKHOVE	85,86	73,83	12,03
59634	WALLON-CAPPEL	31,50	28,60	2,90
59647	WATTEN	1,48	0,93	0,55
59655	WEMAERS-CAPPEL	28,02	23,98	4,04
59664	WULVERDINGHE	1,16	1,09	0,07
59669	ZUYTPEENE	173,31	158,19	15,12

Une surface totale mise à disposition de 3827.58 ha se répartissant en :

- 3506.30 ha de terres labourables (TL)
- 321.28 ha de surfaces toujours en herbe (STH)
-

Ci-après carte des implantations des parcelles dans les départements 59/62.



5 Organisation de l'enquête et constitution du dossier

5.1 Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Par décision N° 23000149/59, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Bernard PORQUIER, Ingénieur Sécurité, retraité, demeurant à ROELLECOURT, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude HENNION en qualité de Commissaire suppléant. (*Annexe 1*)

5.2. Arrêté du 26 Décembre 2023 de Monsieur le préfet du NORD, portant prescription. La demande présentée par la société AGRI FLANDRES ENERGIE, dont le siège social est situé 17, rue du petit pavé à. 59173 RENESCURE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter et d'augmenter la capacité de traitement de son unité de valorisation de matières organiques par méthanisation située à la même adresse sur le territoire de la commune de RENESCURE et de créer deux lagunes pour le stockage de digestat liquide avant épandage sur les communes de RENESCURE et VOLCKERINCKHOVE comprenant les activités principales suivantes : au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités actuelles et futures soumise à autorisation.(ICPE)(*Copie de l'arrêté en annexe 2*)

- **Activités soumises à autorisations**

2781: installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute.

2781-2. méthanisation d'autres déchets non dangereux : la quantité de matières traitées étant supérieure, ou égale à 100 t/j, capacité de traitement : **150 t/j (54 750 t/an)**;

3532: valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour.

- **les activités actuelles et futures soumises à enregistrement :**

2783: installation de traitement de déchets non dangereux. La quantité de biodéchets déconditionnés étant supérieure ou égale à 30 t/j

2910: combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 - **B.** lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse : 1. uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541.4.3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW - 2 groupes de cogénération utilisant comme combustible le biogaz produit sur site (biogaz issu de méthanisation classée 2781-2) : 2 groupes de puissance thermique nominale 2 850 kW - total : 5,7 MW

- **au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau 'IOTA**

- **les activités actuelles et futures soumises à déclaration :**

21.5.0: rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha - caractéristique de l'installation : 4,03 ha ;

Sont soumises à l'enquête publique pendant 33 jours consécutifs, du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis du mois de juin 2023 (référence 004178), conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 33 jours consécutifs **du lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2024** en mairies de RENESCURE (siège de l'enquête), NOORDPEENE et VOLCKERINKHOVE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/ticpe-industries-autorisations-2023>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société AGRI FLANDRES ENERGIE, M. Julien WYCKAERT, gérant - Tél. : 06.81.62.53.54 - courriel : agriflandresenergie@gmail.com.

Une clé USB comprenant, un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis du mois de juin 2023, sera disponible dans toutes les communes concernées par le plan d'épandage.

5.3. Avis au public affichage et publications

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de :

- RENESCURE (commune d'installation, de rayon, de rayon d'affichage d'une lagune et d'épandage) ;
- BLARINGHEM, EBBLINGHEM (département du Nord), ARQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, WARDRECQUES (département du Pas-de-Calais) (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée ;
- BAVINCHOVE, BLARINGHEM, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BUYSSCHEURE, EBBLINGHEM, LEDERZEELE, LYNDE, MERCKEGHEM, MILLAM, NIEURLET, NOORDPEENE, RUBROUCK, STAPLE, VOLCKERINKHOVE, ZUYTPEENE (département du Nord) et ARQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, WARDRECQUES (département du Pas-de-Calais) communes dans le rayon d'affichage des lagunes ;
ARMBOUTS-CAPPEL, ARNEKE, BAVINCHOVE, BLARINGHEM, BOÉSEGHEM, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CASSEL, CAPPELLE-BROUCK, EBBLINGHEM, GODEWAERSSVELDE, HAZEBROUCK, HOLQUE, HONDEGHEM, LEDERZEELE, LEDRUINGHEM, LYNDE, MERCKEGHEM, MORBECQUE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAÉRE, RUBROUCK, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, STEENVOORDE, VOLCKERINKHOVE, WALLON-CAPPEL, WATTEN, WEMAERS-CAPPEL, WULVERDINGHE, ZUYTPEENE (communes du Nord) et AIRE-SUR-LA-LYS, ARQUES, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, WITTES, WIZERNES (communes du Pas-de-Calais) concernées par l'épandage.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord - Bureau des procédures environnementales - 12 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire-enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur

chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD, NORD-ECLAIR et L'INDEPENDANT du PAS-DE-CALAIS ainsi que sur le site, internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>).

5.4.1. Les publications dans la presse

Des parutions ont eu lieu dans les journaux ; LA VOIX DU NORD, NORD-ECLAIR et L'INDEPENDANT du PAS-DE-CALAIS à la date du 6 Janvier 2024.

Des parutions ont été renouvelées en date du 27 Janvier 2024. *En annexe 3 la copie de la publication.*

5.4.2. Vérification de l'affichage par le Commissaire Enquêteur

Le 22 janvier après ma permanence je suis allé vérifier les affichages dans les communes suivantes :

Lynde, Sercus, Blaringhem, Campagne le Wardrecques, Renescure, Wardrecques, Aire sur la Lys. Pour ces communes l'affichage était présent.

Pour la commune d'Ebblinghem, l'affichage n'était pas présent. J'ai appelé la mairie pour leur demander de le faire rapidement.

Les affichages sur le site du méthaniseur de Renescure , sur la lagune de Nordpenne, et du terrain pour la future implantation de lagune de Volkerinckhove ont été *posées (photos en annexe 4).*

5.5. Calendrier des permanences du commissaire enquêteur

M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public en mairies, aux lieux de consultation du dossier :

Mairie de RENESCURE	Lundi 22 janvier 2024	9h à 12 h (Ouverture de l'enquête publique)
Mairie de NOORDPEENE	Jeudi 1 ^{er} février 2024	14h à 17 h
Mairie de RENESCURE	Jeudi 8 février 2024	14h à 17 h
Mairie de VOLCKERINCKHOVE	Vendredi 16 février 2024	15h à 18 h
Mairie de RENESCURE	Vendredi 23 février 2024	14h à 17 h (Clôture de l'enquête publique)

Les observations et propositions écrites seront consignées dans les registres ouverts, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairies de RENESCURE NOORDPEENE et VOLCKERINCKHOVE.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/agri-flandres-energie-renescure> ;
- par voie électronique par courriel à l'adresse du registre numérique : agri-flandres-energie-renescuremail.proxiterritoires.fr; en précisant dans le sujet : dossier AGRI FLANDRES ENERGIE à RENESCURE;
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses cinq permanences ;

- Par voie postale en mairie de RENESCURE, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique AGRI FLANDRES ENERGIE à RENESCURE.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

5.6. Prise en charge du dossier

Le 12 décembre 2023, je me suis en Préfecture du Nord pour rencontrer Madame GELLY Isabelle du bureau des procédures environnementales ainsi que les responsables d'AGRI FLANDRES ENERGIE afin de prendre en de charge le dossier d'enquête. (il m'a été livré chez moi quelques jours plus tard) Nous avons fixé les modalités de l'arrêté ainsi que l'organisation des permanences dans les mairies de RENESCURE, de NOORDPEENE et VOLCKERINCKHOVE.

5.7. Composition du dossier

Le dossier a été rédigé par Synergis Environnement qui a mis en œuvre des moyens humains pluridisciplinaires s'appuyant sur

- Sophie STRABA, intervenant au dossier, Ingénieur Environnement spécialiste ICPE,
- Anne-Sophie TRUFFIER, intervenant au dossier, Ingénieur Environnement spécialiste ICPE,
- Loïc VERGNE, intervenant au dossier, Ingénieur Environnement spécialiste ICPE,

Sous la direction de Julien BRIAND et Cyrille MARTINEAU, directeurs du bureau d'études SYNERGIS ENVIRONNEMENT. 2 rue Avogadro 49070 BEAUCOUZE

AGRICULTURE & TERRITOIRES Service Méthanisation et Machinisme 59230 SARS et ROZIERES

Sous la direction des PARTENAIRES AGRICULTEURS, Julien WYCKAERT, Jean Damien DEVYNCK et Madame Emma VEDEL QSE

Un classeur n°1 Nommé VOLET A dossier ICPE ; comprenant 407 Pages'. L'objet de ce document est de rassembler l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale unique, à savoir :

- La présentation du demandeur, du site, et du projet,
- L'étude d'impact,
- L'évaluation des risques sanitaires,
- L'étude de dangers,
- Les annexes,
- La note de présentation et les résumés non techniques, incluant les synthèses du projet, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Afin de faciliter la lecture, ce document présente l'ensemble des plans nécessaires à un tel dossier (Cf. annexes en CHAPITRE V). Les difficultés méthodologiques rencontrées pour mener à bien cette étude seront présentées au cours du développement.

Conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement, le présent dossier, en particulier les chapitres I et II, contient, les éléments suivants :

- Un plan de localisation du projet au 1/25 000e (cf. Pièce jointe 03.classeur 2) ;
- Un plan au 1/2 500e (Cf. Pièce jointe 04. classeur 2)
- Un plan de masse du projet au 1/300e (Cf. Pièce jointe 05 classeur 2.) ;
- La description de la phase opérationnelle du projet ;

- La nature et la quantité des matériaux, ressources naturelles et énergies utilisés ;
- Les types et quantités de résidus et d'émissions attendus ;

Un classeur n°2 volet A ; comprenant les pièces jointes obligatoires, annexes de l'étude d'impact et annexes de l'étude des dangers avec une importante documentation.

Un classeur n°3 volet A ; comprenant, en 16 intercalaires, les annexes complémentaires et AVIS et REPONSES.

Du SDIS Nord en date du 1 Février 2023, qui émet un avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions émises.

De La MRAE, en date du 7 Mars 2023 qui recommande

- *De compléter le dossier par l'ensemble des analyses de sols (a minima 171) réalisées ou, en l'absence d'analyse, le calendrier prévisionnel de réalisation de ces analyses avant mise en oeuvre du plan d'épandage ;*
- *Compte tenu de la proximité de captages d'eau potable, de proposer un calendrier d'analyses des sols avec une périodicité inférieure à dix ans fixée par l'arrêté du 2 février 1998 ;*
- *D'exclure du plan d'épandage toute parcelle dont le sol présente un dépassement du seuil réglementaire fixé pour le plomb ou toute autre substance qui serait identifiée comme non conforme dans le cadre des analyses de sols.*

De la DREAL Hauts de France qui demande des compléments au dossier en date du 3 Mars 2023 et d'autres compléments le 07 juillet 2023

Un mémoire en réponse a été réalisé en juillet une demande de clarification a été faite le 8 septembre 2023 sur deux points (Volume de rétention, et sur les flux d'azote et de phosphore). AGRI FLANDRES ENERGIE a apporté la réponse suivante,

Réponse : Le bassin de régulation 2 232m³

Les eaux de la zone de rétention 5 841 m³ (et non 3 489 m³ comme noté dans le plan initialement transmis)

La réserve incendie 120 m³.

Dans le cadre du projet, le bassin sera bien de 5 841 m³.

Réponse : Quantité d'azote totale à épandre 277 T/an d'N soit une pression moyenne de 72 kg d'N/Ha de SAU

Quantité de phosphore totale à épandre 88,7T/an de P soit une pression Moyenne de 23 kg de Ph/Ha de SAU

Du SATEGE en date du 10 Février 2023 qui émet un avis favorable préalable à la valorisation des digestats en agriculture, sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

De la DDTM le 13 Mars 2023 qui émet un avis réservé concernant cette demande d'autorisation pour ce projet de méthanisation associé à un plan d'épandage. Le plan d'épandage devant être revu pour retirer les parcelles situées au niveau des praires situées en zone humide et en zone à enjeux pour la biodiversité.

AGRI Flandres Energie a produit un mémoire en réponse en juin 2023 avec un dossier de 34 pages réalisé par SYNERGIS Environnement.

Un classeur n°4 nommé VOLET B Etude Préalable à la valorisation des digestats en agriculture. Comprenant 141 Pages et 15 Intercalaires comprenant les contrats de mise à disposition avec les différentes implantations des parcelles etc.

L'ensemble des informations contenues dans ces dossiers permettent de bien comprendre les enjeux de la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et le plan d'épandage des digestats.

Après la lecture de ces dossiers j'ai eu le besoin de rencontrer les porteurs du projet afin de découvrir l'outil industriel et compléter mes interrogations relevées dans les nombreuses pages de présentation.

5.8. Entretien avec les porteurs du projet.

Le 9 Janvier 2024, 14 Heures

A la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE 19 rue du Pavé 59173 à RENESCURE

J'ai rencontré lors de cette réunion : Associés Jean-Damien DEVYNCK ; Julien WYCKAERT et Madame Emma VEDEL Conseillère QHSE.

Après la lecture du dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'un méthaniseur et un plan d'épandage pour valoriser le digestat. J'avais un besoin de compléter mon information sur un certain nombre de points afin de comprendre le texte et les éléments technique du dossier.

Nous avons passé en revue les points à la fois sur la méthanisation et sur le plan d'épandage que je n'arrivais pas à interpréter correctement. Je me suis fait apporter les précisions sur les textes et les formules décrites dans les dossiers.

L'entretien c'est déroulé dans de bonnes conditions et de façon courtoise.

Mes questions ont reçu des réponses franches claires et précises.

Notre entretien s'est conclu par une visite du site qui est de bonne tenue.

Les équipements sont semble-t-il performants.

J'ai remarqué que certains déchets odorants ne provenant des fermes étaient stockés dans des bâtiments équipés d'extracteurs d'air afin d'éviter une dispersion d'odeurs.

J'ai pris connaissance du système de fonctionnement à partir de supervision située au bureau.

A partir de l'ordinateur de gestion il est possible de voir en fonctionnement l'ensemble des machines, des circuits, des contrôles (températures, débits, etc) et toutes les sécurités mise place dans l'usine.

A noter que l'ensemble des informations de la supervision sont reportées sur les téléphones des associés qui assurent des permanences à tour de rôle les week end.

Avec le projet d'augmentation journalière des quantités, j'ai compris que les apports de matières pourraient aussi prêter de terres pour l'épandage. D'autres quantités de matières pourront aussi être issues des IAA.

J'ai fait remarquer que les contrats de mise à disposition ne sont pas signés par les deux parties. Le digestat n'est pas vendu aux prêteurs de terres. C'est la prestation d'épandage qui est facturée. Les coûts d'épandage sont variables en fonction des intrants livrés par le prêteur et des surfaces mise à disposition à Agri Flandre Energie.

J'ai également eu des informations sur l'entreprise sous-traitante qui assure les épandages. Il s'agit de la société SNC ECOFERTIL

Cette Société est détenue par Agri Flandre Energie. Toutefois, j'ai demandé des précisions quant aux liens juridiques entre ces 2 sociétés.

6 Déroulement des permanences.

Le 18 janvier 2024, par mail j'ai envoyé un courrier aux Maires des communes de Renescure, Noordpenne, Volckerinckhove avec un document de rappel des bonnes pratiques de gestion de registre. (Il semble que la Mairie de Noordpenne n'ait pas reçu ce mail).

Le 19 janvier 2024, j'ai reçu un appel de la mairie de Noordpenne m'indiquant qu'elle n'avait pas reçu le dossier d'enquête. J'ai répondu que dès lundi matin une copie sera apportée en mairie (fournie par Agri Flandres Energie et déposée par Madame Emma VEDEL) Pour ma part j'ai assemblé en urgence à partir un registre de Renescure une copie, que j'ai paraphé et il a été remis en même temps que le dossier.

J'ai rappelé au secrétariat de la commune pour expliquer comment tenir le registre.

Permanence en Mairie de Renescure

Le 22 janvier 2024, je me suis présenté en Mairie de Renescure afin d'assurer ma permanence prévue de 9 heures à 12 heures

J'ai été accueilli par le secrétariat et je me suis installé dans la salle des mariages.

J'ai paraphé et ouvert le registre de la commune.

Monsieur le Maire est venu me rendre visite.

Au cours de cette matinée je n'ai pas reçu de contribution sur le registre.

En fin de matinée les porteurs du projet sont venus me rendre visite.

Permanence en Mairie de Noordpenne

Le 1er février 2024, je me suis rendu à la mairie de la commune afin d'assurer ma permanence de 14 heures à 17 heures.

L'affichage était présent sur le panneau communal.

J'ai assuré la permanence dans la salle du conseil, je n'ai pas reçu de visite.

Le registre d'enquête ne portait pas de contribution.

Permanence en Mairie de Renescure

Le 8 février 2024, j'ai assuré la permanence de 14 heures à 17 heures.

Je n'ai pas reçu de visiteur et le registre d'enquête ne portait pas de contribution de puis l'ouverture de l'enquête.

Permanence en Mairie de Volckerinckhove

Le 16 février 2024 à 15heures. L'affichage était présent sur le panneau municipal. Le registre d'enquête ne portait pas de contribution à ma prise de permanence.

Rapidement 3 personnes sont entrées dans la salle de conseil pour manifester leur mécontentement avec de l'énervement difficile à contenir. Malgré mon souhait de respecter l'entretien, d'autres personnes sont rentrées sans demander. Rapidement 10 à 15 personnes étaient dans la salle.

La motivation première de ce public était le refus d'une création de lagune sur le territoire de la commune. Dans les discussions il y avait confusion sur la création d'une lagune ou d'un méthaniseur.

Toutes sortes d'arguments ont été avancés, odeurs, transports, sécurité, inondations etc.

J'ai essayé en vain, de répondre à leurs arguments, en leur indiquant aussi que la plupart des réponses à leurs interrogations étaient écrite dans le dossier.

Peu écoutaient, tout le monde parlait en même temps.

Seules une ou deux personnes ont parcouru le dossier d'enquête sans bien comprendre les enjeux. Les personnes présentes étaient manifestement venues, pensant assister à une réunion de présentation du projet.

Toutes sortes de propos ont été abordés : Le pourquoi de la création de lagune sur la commune, les problématiques de transports, d'odeurs, de sécurité, d'inondations, et bien d'autres sujets un peu éloignés du dossier.

Il a m'été dit qu'il manquait d'information dans le village, que l'accès à l'affiche de terrain été trop éloignée de la route. L'accès au registre numérique était impossible. A 18 heures les personnes présentes se sont dispersées.

A l'issue de cette permanence 15 contributions ont été déposées sur le registre ainsi qu'une lettre.

Permanence en Mairie de Renescure

Le 23 février 2024. J'ai assuré la permanence en mairie. J'ai reçu une contribution. Vers 16h j'ai reçu les porteurs du projet afin de faire le point et de parler des contributions reçues.

A 17 h j'ai clôturé le registre, et repris l'ensemble du dossier.

A l'issue de ma permanence. Je me suis rendu dans les communes de Noordpenne et de Volckerinckhove pour reprendre les dossiers et clôturer les registres.

Je suis allé visiter la lagune de Noordpenne

6.1. Déroulement de l'enquête et climat

Les permanences se sont déroulées globalement dans une ambiance sereine.

Je dénombre 335 téléchargements et 263 visualisations du dossier d'enquête sur le registre dématérialisé

Northpenne : Aucune contribution sur la commune

Renescure : 1 contribution

Volckerinckhove : 25 contributions ont été déposées sur le registre papier de la commune, ainsi qu'une lettre et 8 contributions ont été déposées sur le registre numérique.

C'est sur la commune de Volckerinckhove que ce sont cristallisées les contributions avec des avis défavorables.

De nombreuses personnes sont venues exprimer leurs désaccords quant à la création d'une lagune sur la commune. Peu de personnes ne semblaient avoir pris préalablement connaissance du dossier de présentation de la demande d'autorisation.

Nous retiendrons que 28 Contributions sont contre le projet de création de la lagune avec quelques contributions faisant confusion avec la création d'un Méthaniseur.

Dans chaque contribution les motifs invoqués sont divers et redondants.

Sur le territoire de la commune il y a déjà deux méthaniseurs en fonctionnement.

De nombreux arguments ont été avancés, sur les inconvénients dus aux transports et la tailles des engins, le risque de pertes de lisier sur les routes, la sécurité des enfants,

l'étroitesse de certaines routes, le risque d'inondations, le développement d'odeurs et d'insectes, l'impact visuel, la perte de valeur des biens et bien d'autres remarques diverses.

Le 23 Février 2024 à 16 h 12, j'ai reçu sur mon téléphone personnel un SMS en provenance d'un numéro de téléphone qui m'était inconnu. Ce message anonyme est en annexe 61.

6.2 Procès-verbal de fin d'enquête

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête **le vendredi 23 février 2024 à 17h00**, le registre d'enquête et les documents annexés, seront remis à disposition du commissaire-enquêteur et clos et signés par lui.

Après ce délai de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a rencontré les responsables de projet.

Par mail, le 25 février 2024, le procès-verbal a été transmis avec les observations écrites sur les registres et sur le registre numérique, ainsi que 5 questions, en invitant le porteur de projet à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles au plus tard le 10 mars. *En annexe le PV*

6.4. Clôture de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au sous-préfet de DUNKERQUE les dossiers de l'enquête, cotés et paraphés, comprenant les registres papier accompagnés des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (htrOnord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023), à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.5. Avis des conseils municipaux des communes ;

AIRE-SUR-LA-LYS, ARMOUITS-CAPPEL, ARNEKE, ARQUES, BAVINCHOVE, BLENDÉCQUES, BLARINGHEM, BOËSEGHEM, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CAPPELLE-BROUCK, CASSEL, CLAIRMARAIS, EBLINGHEM, GODEWAERSSVELDE, HAZEBROUCK, HOLQUE, HONDEGHEM, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LYNDE, LONGUENESSE, MERCKEGHEM, MILLAM, MORBECQUE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAËRE, RACQUINGHEM, RENESCURE, ROQUETOIRE, RUBROUCK, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, STEENVOORDE, VOLCKERINKHOVE, WALLON-CAPPEL, WATTEN, WARDRECQUES, WEMAERS-CAPPEL, WITTES, WIZERNES, WULVERDINGHE, ZUYTPEENE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Reçus

Le 20 février 2024 le Conseil Municipal de la **Commune de Volckerinckhove a émis un avis sur le projet avec quelques remarques** ; Copie de la décision en annexe 9

Le 26 février 2024 le Conseil Municipal de la commune d'ARQUES **a émis un avis favorable**. Copie de la décision en annexe 10

Le 20 février 2024 le Conseil Municipal de la **Commune de RUBROUCK a émis un avis défavorable**. Copie de la décision en annexe 11

Le 16 Mars 2024, j'ai reçu la copie de la décision du conseil municipal de Renescure avec un avis favorable au projet. Copie de la décision en annexe 12

Le 18 mars 2024, aucunes décisions de Conseils Municipaux ne me sont parvenues.

Signature du rapport

Fait à Roëllecourt, le 18 mars 2024

Bernard PORQUIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BP', is centered on the page. The signature is fluid and stylized, with a large loop on the left and a vertical stroke on the right.

ANNEXES

Annexe 1

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DECISION DU
01/12/2023
N° E23000149 /59

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 01/12/2023

CODE : 2

Vu, enregistrée le 23/11/2023, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Objet(s) : Demande d'autorisation environnementale pour augmenter la capacité de traitement de son unité de valorisation de matières organiques par méthanisation avec plan d'épandage.
Maître d'ouvrage : Société AGRI FLANDRES ENERGIE.

Territoire(s) concerné(s) : 50 communes (39 dans le Nord et 11 dans le Pas-de-Calais).

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude HENNION, directeur général des services de mairie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la Société AGRI FLANDRES ENERGIE, à Monsieur Bernard PORQUIER et à Monsieur Claude HENNION.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le point administratif délégué,



Le Président,

Christophe HERVOUE

Annexe 2

Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord du 26 Décembre 2023



Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/IG

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la demande présentée par la société **AGRI FLANDRES ENERGIE**
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation
et l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation
sur le territoire de la commune de **RENESCURE**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée, le 15 décembre 2022 et complétée les 1^{er} juin 2023, 13 juillet 2023 et 10 octobre 2023, par la société AGRI FLANDRES ENERGIE, dont le siège social est situé 17, rue du petit pavé à 59173 RENESCURE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation à la même adresse sur le territoire de la commune de RENESCURE ;

Vu l'étude d'impact, l'étude de dangers et les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 7 mars 2023 (n° 2023-6905) ;

Vu les éléments de réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale du 7 mars 2023 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 24 octobre 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 4 décembre 2023 (E23000149 / 59) du président du tribunal administratif de Lille désignant M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M. Claude HENNION en sa qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

1/5

- ARMBOUTS-CAPPEL, ARNEKE, BAVINCHOVE, BLARINGHEM, BOËSEGHEM, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CASSEL, CAPPELLE-BROUCK, EBBLINGHEM, GODEWAERSSVELDE, HAZEBROUCK, HOLQUE, HONDEGHEM, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LYNDE, MERCKEGHEM, MORBECQUE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAËRE, RUBROUCK, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, STEENVOORDE, VOLCKERINCKHOVE, WALLON-CAPPEL, WATTEN, WEMAERS-CAPPEL, WULVERDINGHE, ZUYTPEENE (communes du Nord) et AIRE-SUR-LA-LYS, ARQUES, BLENDECQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, WITTES, WIZERNES (communes du Pas-de-Calais) concernées par l'épandage.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire-enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD, NORD-ECLAIR et L'INDEPENDANT du PAS-DE-CALAIS ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Permanences du commissaire-enquêteur

M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public. M. Claude HENNION est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Les permanences se tiendront en mairies de **REnescure**, **NOORDPEENE** et **VOLCKERINCKHOVE** au lieu de consultation du dossier :

Lieu	Dates des permanences	Horaires
Mairie de REnescure	Lundi 22 janvier 2024	9h à 12 h (ouverture de l'enquête publique)
Mairie de NOORDPEENE	Jeudi 1 ^{er} février 2024	14h à 17 h
Mairie de REnescure	Jeudi 8 février 2024	14h à 17 h
Mairie de VOLCKERINCKHOVE	Vendredi 16 février 2024	15h à 18 h
Mairie de REnescure	Vendredi 23 février 2024	14h à 17 h (clôture de l'enquête publique)

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre-papier, réception de documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) seront assurées par les mairies de **REnescure**, **NOORDPEENE** et **VOLCKERINCKHOVE**.

4/6

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – La demande présentée par la société AGRI FLANDRES ENERGIE, dont le siège social est situé 17, rue du petit pavé à 59173 RENESCURE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter et d'augmenter la capacité de traitement de son unité de valorisation de matières organiques par méthanisation située à la même adresse sur le territoire de la commune de RENESCURE et de créer deux lagunes pour le stockage de digestat liquide avant épandage sur les communes de RENESCURE et VOLCKERINCKHOVE comprenant les activités principales suivantes :

• au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

◦ les activités actuelles et futures soumises à autorisation :

2781 : installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production - 2. méthanisation d'autres déchets non dangereux : la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j, capacité de traitement : 150 t/j (54 750 t/an) ;

3532 : valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : traitement biologique - capacité de traitement : 150 t/j (54 750 t/an) ;

◦ les activités actuelles et futures soumises à enregistrement :

2783 : installation de traitement de déchets non dangereux. La quantité de biodéchets déconditionnés étant supérieure ou égale à 30 t/j - capacité de traitement : 30 t/j ;

2910 : combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 - B. lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse : 1. uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541.4.3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW - 2 groupes de cogénération utilisant comme combustible le biogaz produit sur site (biogaz issu de méthanisation classée 2781-2) : 2 groupes de puissance thermique nominale 2 850 kW - total : 5,7 MW ;

- au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau (LOTA)

- les activités actuelles et futures soumises à déclaration :

2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha - caractéristique de l'installation : 4,03 ha ;

est soumise à l'enquête publique pendant 33 jours consécutifs, du lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2024, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis du mois de juin 2023 (référence 004178), conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 33 jours consécutifs du lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2024 en mairies de RENESCURE (siège de l'enquête), NOORDPEENE et VOLCKERINKHOVE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société AGRI FLANDRES ENERGIE, M. Julien WYCKAERT, gérant - Tél. : 06.81.62.53.54 – courriel : agriflandresenergie@gmail.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de :

- RENESCURE (commune d'installation, de rayon, de rayon d'affichage d'une lagune et d'épandage) ;
- BLARINGHEM, EBLINGHEM (département du Nord), ARQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, WARDRECQUES (département du Pas-de-Calais) (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée ;
- BAVINCHOVE, BLARINGHEM, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BUYSSCHEURE, EBLINGHEM, LEDERZEELE, LYNDE, MERCKEGHEM, MILLAM, NIEURLET, NOORDPEENE, RUBROUCK, STAPLE, VOLCKERINKHOVE, ZUYTPEENE (département du Nord) et ARQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, WARDRECQUES (département du Pas-de-Calais) communes dans le rayon d'affichage des lagunes ;

- ARMBOUTS-CAPPEL, ARNEKE, BAVINCHOVE, BLARINGHEM, BOËSEGHEM, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CASSEL, CAPPELLE-BROUCK, EBBLINGHEM, GODEWAERSSVELDE, HAZEBROUCK, HOLQUE, HONDEGHEM, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LYNDE, MERCKEGHEM, MORBECQUE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAËRE, RUBROUCK, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, STEENVOORDE, VOLCKERINCKHOVE, WALLON-CAPPEL, WATTEN, WEMAERS-CAPPEL, WULVERDINGHE, ZUYTPEENE (communes du Nord) et AIRE-SUR-LA-LYS, ARQUES, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, WITTES, WIZERNES (communes du Pas-de-Calais) concernées par l'épandage.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire-enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD, NORD-ECLAIR et L'INDEPENDANT DU PAS-DE-CALAIS ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Permanences du commissaire-enquêteur

M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public. M. Claude HENNION est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Les permanences se tiendront en mairies de RENESCURE, NOORDPEENE et VOLCKERINCKHOVE au lieu de consultation du dossier :

Lieu	Dates des permanences	Horaires
Mairie de RENESCURE	Lundi 22 janvier 2024	9h à 12 h (ouverture de l'enquête publique)
Mairie de NOORDPEENE	Jeudi 1 ^{er} février 2024	14h à 17 h
Mairie de RENESCURE	Jeudi 8 février 2024	14h à 17 h
Mairie de VOLCKERINCKHOVE	Vendredi 16 février 2024	15h à 18 h
Mairie de RENESCURE	Vendredi 23 février 2024	14h à 17 h (clôture de l'enquête publique)

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre-papier, réception de documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) seront assurées par les mairies de RENESCURE, NOORDPEENE et VOLCKERINCKHOVE.

4/6

Article 3.2 – Observations du public

Les observations et propositions écrites seront consignées dans les registres ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairies de RENESCURE NOORDPEENE et VOLCKERINCKHOVE. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/agri-flandres-energie-renescure> ;
- par voie électronique par courriel à l'adresse du registre numérique : agri-flandres-energie-renescure@mail.proxiterritoires.fr ; en précisant dans le sujet : dossier AGRI FLANDRES ENERGIE à RENESCURE ;
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses cinq permanences ;
- par voie postale en mairie de RENESCURE, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique AGRI FLANDRES ENERGIE à RENESCURE).

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête le **vendredi 23 février 2024 à 17h00**, le registre d'enquête et les documents annexés, seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos et signés par lui.

Après ce délai de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, l'exploitant ou son responsable de projet, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au sous-préfet de DUNKERQUE les dossiers de l'enquête, cotés et paraphés, comprenant les registres en papier accompagnés des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpc-industries-autorisations-2023>), à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de AIRE-SUR-LA-LYS, ARMOUITS-CAPPEL, ARNEKE, ARQUES, BAVINCHOVE, BLENDRECQUES, BLARINGHEM, BOËSEGHEM, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CAPPELLE-BROUCK, CASSEL, CLAIRMARAIS, EBBLINGHEM, GODEWAERSSVELDE, HAZEBROUCK, HOLQUE, HONDEGHEM, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LYNDE, LONGUENESSE, MERCKEGHEM, MILLAM, MORBECQUE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAËRE, RACQUINGHEM, RENESCURE, ROQUETOIRE, RUBROUCK, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, STEENVOORDE, VOLCKERINKHOVE, WALLON-CAPPEL, WATTEN, WARDRECQUES, WEMAERS-CAPPEL, WITTES, WIZERNES, WULVERDINGHE, ZUYTPEENE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de AIRE-SUR-LA-LYS, ARMOUITS-CAPPEL, ARNEKE, ARQUES, BAVINCHOVE, BLENDRECQUES, BLARINGHEM, BOËSEGHEM, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CAPPELLE-BROUCK, CASSEL, CLAIRMARAIS, EBBLINGHEM, GODEWAERSSVELDE, HAZEBROUCK, HOLQUE, HONDEGHEM, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LYNDE, LONGUENESSE, MERCKEGHEM, MILLAM, MORBECQUE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAËRE, RACQUINGHEM, RENESCURE, ROQUETOIRE, RUBROUCK, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, STEENVOORDE, VOLCKERINKHOVE, WALLON-CAPPEL, WATTEN, WARDRECQUES, WEMAERS-CAPPEL, WITTES, WIZERNES, WULVERDINGHE, ZUYTPEENE ;
- commissaire-enquêteur titulaire ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ;
- président du tribunal administratif de LILLE ;
- président de la communauté de communes des Hauts de Flandre ;
- préfet du Pas-de-Calais ;
- sous-préfet de SAINT-OMER.

Fait à Lille, le 26 DEC 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX

ANNEXE 3

Parutions dans Nord Eclair et la Voix du Nord du 6 Janvier 2024 et du 27 Janvier 2024

toutes identiques à la copie ci-après

de publication des annonces judiciaires et légales.



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des procédures environnementales

COMMUNE DE RENESCURE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société AGRI FLANDRES ENERGIE, dont le siège social est situé 17, rue du petit pavé à 59173 RENESCURE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter et d'agrandir une unité de méthanisation sise à la même adresse et de créer deux lagunes pour le stockage de digestat liquide avant épandage sur les communes de RENESCURE et de VOLCKERINCKHOVE, comprenant les activités principales soumises à autorisation au titre des rubriques n° 2781-2 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairies de RENESCURE (siège de l'enquête), NOORDPEENE et VOLCKERINCKHOVE pendant 33 jours consécutifs, du 22 janvier au 23 février 2024 à 17h00, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis de juin 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des mairies et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proximitaires.fr/agri-flandres-energie-renescure> ;
 - par voie électronique par courriel à l'adresse du registre numérique : agri-flandres-energie-renescure@mail.proximitaires.fr ; en précisant dans le sujet : dossier AGRI FLANDRES ENERGIE & RENESCURE ;
 - de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses cinq permanences ;
 - par voie postale en mairie de RENESCURE, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique AGRI FLANDRES ENERGIE & RENESCURE).
- M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public en mairies, au lieu de consultation du dossier :
- Mairie de RENESCURE, Lundi 22 janvier 2024, 9h à 12 h (ouverture de l'enquête publique)
 - Mairie de NOORDPEENE, Jeudi 1er février 2024, 14h à 17 h
 - Mairie de RENESCURE, Jeudi 8 février 2024, 14h à 17 h
 - Mairie de VOLCKERINCKHOVE, Vendredi 16 février 2024, 15h à 18 h
 - Mairie de RENESCURE, Vendredi 23 février 2024, 14h à 17 h (clôture de l'enquête publique)

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/lope-industries-autorisations-2023>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Fleur - 59009 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société AGRI FLANDRES ENERGIE, M. Julien WYCKAERT, gérant de la société
TÉL : 08.81.82.53.54 - courriel : agriflandresenergie@gmail.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/lope-industries-autorisations-2023>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de RENESCURE pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Annexe 4

Affichage du site de Renescure



Affichage sur le site de la lagune de Noordpenne



Affichage sur le futur site de la lagune de Volckerinckhove



Annexe 5

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

des observations et propositions du public recueillies à l'occasion de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société AGRI FLANDRES ENERGIE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation et l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation sur le territoire de la commune de RENESCURE

REFERENCES : Code de l'Environnement, article R.123-1 et suivants 123-9 et relatifs à l'enquête publique.

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

N° : E23000149 / 59 du 04/12/2023

Commissaire Enquêteur Bernard PORQUIER

Période de l'enquête du Lundi 22 Janvier 2024 au à 8h 30 au Vendredi 23 Février 2024 à 17 heures soit 33 jours consécutifs

Siège de l'enquête, Commune de RENESCURE 59173

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées en Mairie des Communes de **RENESCURE, NOORPENE, VOLCKERINKHOVE**

Arrêté de Monsieur le PREFET du NORD du 26 Décembre 2023,

Prescrivant et fixant les modalités de l'enquête publique portant sur le projet relatif à la demande présentée par la société AGRI FLANDRES ENERGIE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation et l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation sur le territoire de la commune de RENESCURE

L'enquête s'est terminée le 23 février 2024 à 17 heures sans dysfonctionnement significatif. Merci de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, transmettre au Commissaire Enquêteur, sous 15 jours maxi, soit avant le 9 Mars 2024, délai de rigueur, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des questionnements exprimés et sous forme de fichier informatique, en format « Word ».

A- Préambule méthodologique :

Ce présent procès-verbal de synthèse recueille les observations et propositions du public reçues sur le registre numérique et sur les registres des mairies où se sont déroulées les permanences **Renescure, Noorpene, Volckerinkove.**

Sur la commune de Vockerinckhove Il y a une forte mobilisation pour s'opposer à la création de la lagune sur la commune. 26 Contributions ont été déposées et une lettre.

Sur le registre de Renescure une seule déposition.

Toutes les contributions ont été reportées sur le registre numérique.

Il y a eu 263 visualisations et 335 téléchargements pendant la période de l'enquête.

En annexe Les contributions qui ont été exprimées par écrit lors des permanences en Mairie. Seul le registre de Volckerinckhove. et Renescure.

L'ensemble des contributions sont annexés sous la forme Excel

Votre mémoire en réponse comportera, un avis ou une proposition à chacune des contributions du registre numérique et registre papier de la mairie ou groupées suivants les thèmes des contributions du public.

Questions Complémentaires du Commissaire Enquêteur

Les réponses aux questions permettront d'apporter au commissaire enquêteur des compléments et confirmations d'éléments du dossier afin de faciliter la rédaction de ses conclusions et avis.

Question A: Quel est le montant de l'investissement total de vos installations arrêté à fin 2023 ?

Question B (page 39 paragraphe 1.3.34.3 du classeur A, **modes de stockages**

Les différents digestats sont stockés dans des cuves / lagunes sur site ou sur les communes de RENESCURE, NOORDPEENE et VOLCKERINCKHOVE, ces stockages sont sur membranes.

Pouvez-vous me donner plus de détails sur ces lagunes à créer, à savoir la surface au sol, l'accès, l'aire de déchargement, les clôtures et le volet paysager ?

Serez-vous propriétaire ou locataire de l'emprise des terrains ?

Question C page 39 **Modes et matériel d'épandage**

Les épandages seront réalisés par la société SNC ECOFERTIL. Les digestats seront épandus grâce à un automoteur Vervaet de 14 m³, avec une rampe à pendillards à sabots de 8,8 m, du matériel d'épandage sans tonne, avec une rampe de 12 m à enfouisseur à disque avec caisson de 70 m³.

La société AGRI FLANDRES ENERGIE restera, dans tous les cas, responsable des opérations liées à l'épandage du digestat brut.

Je souhaite avoir plus de détail sur actionnariat de la Société, les noms des dirigeants et les liens qui existent entre Agri Flandre Energie et SNC Ecofertil.

Sur la formation du personnel qui exploite les matériels d'épandage.

Qui assure le suivi des épandages et enregistre les documents de travail ?

SNC ECOFERTIL est-elle propriétaire des matériels ?

Question D Quel est le mode de facturation du digestat au départ de Renesecure et le montant de la prestation de transport et de l'épandage du digestat.

Question E Le digestat est-il un fertilisant pouvant être utilisé en culture biologique ; Si oui, merci de préciser le n° d'agrément reçu.

Roëllecourt le 24 février 2024



Fichier excel le registre en complément

Annexe 6

Contributions du public sur le registre Volckerinckhove

V1/16/02/2024
 Guy WILLEMAN 4 CAPELLE STRAETE
 59470 VOLCKERINCKHOVE
 Ce projet est pour moi "une bombe" pour les autres villages FAIRE UN REFERENDUM
 SÉRIEUSE CHUSTRU U CAPPELLE STRAETE
 Inquiétudes : nuisances sonores, des trappes, nuisances fœtus etc...
 V2
 Doye Cyriel
 Crainte sur les différentes nuisances = odors
 - Traffic (trucks, camions)
 - émission pollution
 En contrepartie de bénéfices et de nuisances

16/02/2024
 PORQUIER Bernard
 Commissaire Enquêteur
 AGRICULTURE ENERGIE
 1 01 71 42 33 02
 - 5 -
 V4
 Troulez Michèle 6, chemin des Temples Volckerinckhove
 Préoccupat. => Nuisances odeurs, augmentation de trafic routes d'épave sans que les particuliers puissent se sentir impliqués ; l'utilisation d'insectes et microbes => Voir courrier joint à V1 Porquier

16/02/2024
 DIMMORDI GILBERT
 TRAFIC TRÈS ACCROUVE, CHRONOMÈTRE DE LA RUE POUR PASSAGE DÉPENSÉ DES OUVRIERS AGRICOLES. RISQUE DES ACCIDENTS POUR LES ENFANTS
 Gilbert

14/02/2024
 ELLEBOUDE Lydie Elleboude Plain
 V6
 Amis d'Invisible
 Nuisances olfactives
 Nuisances sonores (trappes)
 Pourquoi une lagune sur le village alors que nous avons déjà 2 méthaniseurs sur la commune avec les inconvénients que cela engendre et que nous avons quotidiennement.
 Passage incessant de engins agricoles de toute sorte sans respect des limitations de vitesse et qui constitue par moment un danger pour les enfants.
 On se pose des questions quant au bien fondé de l'épandage de ce digestat sur le sol - Est-ce

lien compatible avec la fertilité des sols ?
 On parle dans ce projet d'intérêt particulier (subventions conséquentes etc...) sur détriment des autres habitants du village déjà saturé.
 1

15/2/2024
 VANHESECKE FRANCIS
 Avis DEFAVORABLE

Tout de même
 S'agit d'un méthaniseur à Remarque et sans
 lagune de rectification → Vraie Trampart
 Rejets inacceptables au trafic des changements
 générés par cette installation -
 Inquiétude sur les moyens de sécurité -
 Pollution qualité de l'air dégradé
 Risque de pollution des sols, l'événement
 Non Respect des Préparations.

Je pense à tous ces gens qui ont travaillé et
 espèrent pour être un jour propriétaire
 et aujourd'hui leur patrimoine est dévalorisé
 de 50%
 ou pour ce qui en résulte ?

Serge STRASSEL
 PORQUIER Bernard
 Commissaire Enquêteur
 23, rue des Hauts
 T. 06 99 82 23 02
 Contre le projet
 Strassel

V9
 Baillieu Alain le 16/02/2024
 Avis DEFAVORABLE
 il est insensé de d'installer une lagune à 200 mètres
 des habitations.
 La Voies n'est pas prévue pour les 60-70 passages
 de véhicules de plus de 40 tonnes
 Nous avons déjà deux défilés sur notre
 commune cela suffit

M^r BORDAENS Pascal 2, Chemin des Vieues... (le 16/02/2024)
 V10
 Tel 06 22 36 11 17
 Je suis 100% contre ce projet, le conseil municipal doit
 faire une réunion en urgence et pour action
 @ faire un collectif avec les 40 Communes pour avoir plus
 de force. (Voir procès en Amont spécialiste)
 Mettre une barrière de route des Templiers
 à 10T Max, "plus de nuisance!"

V11 ~~11/11/24~~ D. Beenaud ~~59470~~ Cardue 16/02/24
21 chemin des Temples à 1630
59470 Volckerinchave
Je suis contre ce projet ! hors de question
de voir & subir des convois de Tracteur.

rendi "de merde" liquide !
Le digestat liquide répandu sur nos terres
qui coulent des tracteurs.
Les odeurs de cette fagure à ciel ouvert.
Les inondations des derniers mois mais on
montrait que nos serait inondés de
merde !!

V12 ~~11/11/24~~ Caroline Folestin - 2 Ruelle des Biches 16/02/24
59470 Volckerinchave
Je suis contre le projet de lagune
à Volckerinchave sur une route
passante, avec 1 fosse à proximité,
moins de 2m et la Berque de la Reine
à moins de 20m. La route a
été inondée fin 2023 et début 2024.
Volckerinchave a été reconnu en catastrophe
naturelle. Cela représente 1 risque
énorme pour l'environnement mais
aussi pour les habitants avec le
flux de camion & tracteurs. De plus,
avec les chaleurs actuelles, merci les
acteurs.

V13 ~~11/11/24~~ Saint-Gobain Samuel 92 chemin, suat 1/1, l'Écluse
59470 Volckerinchave
Je suis contre le projet de lagune sur notre village

~~11/11/24~~ ~~11/11/24~~ sachant qu'un cours d'eau passe à proximité
et que le passage de nombreux véhicules
agricoles !!
Saint-Gobain Samuel

V14

M DELEVE Richard 16/02/2024

Parquoi faire une ligne à Veldwezinge pour un mélangeur de ressource quel impact a terre de transport et d'épandage sur la commune? Ne faut-il pas un écart suffisant avec la source d'eau? Les watergans se déplacent dans l'été à moins de 200 m par quelle route sont prévus les aller-retour de transport, par le centre et non pas à l'extérieur de la commune (route de Bellevoerde) le dossier de l'enquête connaît beaucoup d'informations sur la méthanisation et peu sur la ligne ni sur la route, l'environnement de Veldwezinge le dossier ne contient pas d'éléments sur la pluviométrie et la inondation de la descente. Autre point, il est important de connaître le début ou les épandages de Veldwezinge - vu volé 8 dans 4 Anvers 4 par cette attention peut être épandage

M DELEVE
Idem Mme Deleve Céline

V15

En prenant en compte les inondations précédentes (2013 est une année où 3 fois la zone concernée a été inondée), la zone proposée est inadaptée.

De plus, pour des raisons de sécurité dues au passage par des chemins au travers de la commune, la zone proposée est inadaptée.

MARTIN Brauh
Le 16/2/2024
Martin

Le 15/02/2024

Nous sommes contre ce projet:

- augmentation du trafic d'engins: nous subissons déjà à ce jour les tentatives qui passent à une vitesse folle dans le village. Les limitations de vitesse ne sont pas respectées.
 - implantation trop proche des habitations: les odeurs occasionnelles sont supportables mais nous ne sommes pas prêts à le vivre quotidiennement.
 - routes inondées récemment: risque trop élevé de pollution des sols. N'est-ce pas à l'encontre de la protection de l'environnement?
 - qu'en est-il de la valorisation de notre patrimoine avec une voie à "meuble" à notre portée?
 - qui va payer la détérioration des routes dû aux trafics d'engins importants? Nous habitants?
- La liste des inconvénients est bien longue. Il serait peut-être justifié d'en prendre compte pour le bien être des habitants.

M^r et M^{me} Martin

VH
le 19/02/2024
Fais Sommes contre ce projet
- nuisance sonore de ce passage des
camions et tracteurs
- Détérioration des routes
- Route trop étroite pour un passage
quotidien des camions
- Inondation récente de M. Kernefberg
- Cons. inadaptée
M et M^{me} GIBOUX

-11-
Dans l'annuaire tout à fait CONTRE
ce projet. Dans habitations un village bien
qu'elle. Mais que devient-il? Avec ce projet il
y aura encore plus de camions, de bruit, d'usage
des sources. Il finira forcément par y avoir
des accidents avec ces conducteurs d'engins
complètement fous qui veulent comme des
fous.
L'épandage de produits sur les dont on
ne connaît pas la composition polluante
mais certainement les terres à tout jamais.
Que va-t-on laisser à nos enfants?
Ne venez pas nous dire que la méthani-
sation est une source d'énergie propre
et écologique. Avez-vous déjà compté
le nombre de camions polluants qui pas-
sent par jour? et avec ce projet, on va
en rajouter combien?
et les nuisances pour les riverains, le com-
mune municipal y a-t-il pensé?
Peut-être aussi que notre village est assez
riche pour entretenir chaque année les
routes!
M^{me} M. BOUTU

V14
PORQUIER Bernard
Commissaire Enquêteur
20, rue de l'Église - BILLECOURT
T. 03 20 57 53 02

Nous sommes contre le projet cela fait plus de 7 ans que nous habitons le village et le trafic de Tracbeux, comme on fait que augmenter dans notre rue, un "bond en béton", qui est similaire à une lagune, a été construit il y a presque 5 ans. Lors de son remplissage, il y a plus de 20 camion / Tracbeux par jour qui passent devant notre maison. (vitesse vite, benne en sur charge etc ---). Les voisins ne sont pas adaptés et nous nous posons la question si nos enfants sont en sécurité! De plus, il n'y a pas un plus de respect des permis de construire lors de la construction de la "lagune" sur la rue 75 appelée structure, il était bien indiqué dans le permis de construire que la "lagune" aurait été caché par des arbres. Au bout de 5 ans d'exploitation, cela n'est toujours pas fait. Se sera le cas de la nouvelle lagune? Nous sommes également impactés par les odeurs qui sont permanent l'été quand il fait chaud! Nous demandons que ce projet soit annulé de la commune! La zone est inadaptée!
P. M. HENRI NICOLAS

V20 Avis complètement défavorable. Une telle installation entraînerait de nombreuses nuisances notamment par une augmentation sensible du trafic de gros engins et des infrastructures inadaptées. Nous subissons déjà des nuisances de gros camions agricoles sur certaines parties de la commune sur 24. Alors STOP il y en a de

assez. Quel est le bénéfice pour les habitants de VOLCKERINGHOUE. Rien rajouter plus - laissez notre campagne vivre paisiblement.
NON NON et NON
M. GOSSEY Cedric

V21 Avis défavorable → nuisances olfactives, nuisances sonores. Dégradation des conditions de vie des habitants. Dégradation des infrastructures locales (trottoirs etc...). Notre village subit déjà des nuisances de méthaniseurs à proximité. Non Non
M. A. S. Anne Marie

✓
Le 20/02/2024

Nous sommes contre ce projet !! il y a déjà assez de nuisances chez nous à Villerkeirincq. STOP restons propres et accueillant dans notre village. Rien que les allés et retours dans la rue Capelle stracks (tracteurs et citernes !!) déjà de trop.

GALLIEZ Charles

1. ✓

15
✓
Suite du registre d'enquête publique

* M^r AUOY Laurent et M^{lle} HÉRICOURT Pauline, le 20/02/2024.

33 Rue de l'Annuette Gare.

→ Nous sommes Contre ce projet qui sera construit aux abords de notre maison !!

* les engins agricoles sont de plus en plus gros, de plus en plus rapides, créant ainsi des nuisances sonores, des traces de digestat sur les routes, et créant aussi de l'insécurité pour nous et surtout nos enfants.

* les nuisances Olfactives sont déjà bien présentes aux abords des méthaniers déjà existants, ces nuisances ^{et bien connues des voisins} sont contraignantes, ces habitants sont contraints de déménager et peinent à vendre leur bien du fait de ces nuisances = perte financière de nos biens immobiliers.

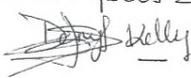
* les dernières inondations ont provoqué de nombreux dégâts dans la commune, notre terrain a complètement été inondé. Quel seront les impacts si ces inondations toucheraient ce site ? Est-ce légal de l'implanter si près d'un cours d'eau tel que l'YSER qui traverse beaucoup de communes ?

* Le centre du village est classé aux Monuments historiques et Bâtiments de France. Nous, habitants, sommes contraints de respecter certaines NORMES, mais construite une logune, en béton, contenant des digestats, polluant, "PUANT", pas esthétique, qui ne respecte nullement les "normes" et les contraintes des bâtiments de France, cela ne gêne plus personne.

* Pourquoi ne pas construire cette logune ailleurs que dans le centre de ce village, par exemple au beau milieu des champs, qui ne gênerait personne, ni la circulation, ni les odeurs.

de 20/02/2024 46

V214 J'atteste madame Denys Kelly être contre ce projet non "écologique" pour notre village. De nombreux camions vont transporter des déchets de Ronseure à Volckerinckhove (20 km). Pourquoi si loin? Ces mêmes camions vont circuler dans notre village causant de nombreuses nuisances et nos enfants qui jouent ou qui ils vont à l'école sur ses trottoirs où les camions montent dessus car la route est trop étroite. Avez vous calculer le danger? De plus en septembre 2023 et novembre 2023 nous avons subi des inondations du cours d'eau l'Yser qui va se trouver près de la lagune. Y avez-vous étudié en cas d'inondations, cela ne va pas faire un village plein de "merde" Pour terminer quels sont les impacts sanitaires?

 Kelly

V25 Le 23/02/2024 - VAESKEN Chloé

Avis Défavorable : nuisances sonores et olfactives!!!
De plus, ceci va provoquer une dégradation de nos routes, et l'attachement du village! Nous souhaitons construire et accueillir de jeunes couples avec des enfants, mais qui va acheter avec une lagune de "merde" à côté de chez lui! NON, NON, NON à ce projet

Le 23/02/2024 M. et Mm MONTIGNON - BRECED FRS

Avis défavorable :

- Destruction des Routes
- Nuisances sonores et olfactives
- Dangerosité pour les piétons,
- Beaucoup refusent d'acheter



Contribution sur le registre de Renescure

Permanence du 23 Février 2024
MR DELVALLE Christian
REF 59 Rue de Guillaume
59173 Renescure
MAISO -
Montre le profit de la jume
A Renescure (Odeurs)

Annexe 7

Lettre déposée sur la commune de VOLCKERINCKHOVE

Nicolas FRULEUX
6 chemin des Templiers
59470 VOLCKERINCKHOVE

Lettre déposée le 16/02
A-15/20
VOLCKERINCKHOVE, le 16 février 2024
PORQUIER Bernard
Commissaire Enquêteur
RUE DE LA MAIRIE - ROLLECOURT
06 09 82 33 02

Monsieur PORQUIER Bernard,
Commissaire Enquêteur titulaire

Objet : Développement des procédés de méthanisation dans notre village,
Copie : Madame le Maire,

Habitant de VOLCKERINCKHOVE, je vous adresse cette lettre afin de partager mes inquiétudes quant au développement prévu de l'industrie des méthaniseurs dans notre village, actuellement en phase d'enquête publique.

Je crains que cette expansion ne transforme notre petit village en une sorte d'usine à gaz, apportant plus de contraintes et aucun bénéfice pour ses habitants.

Initialement exprimées à Madame le Maire, je me permets de vous les énumérer :

Tout d'abord, je suis préoccupé par les nuisances potentielles que ces installations pourraient générer. Les odeurs pouvant provenir de ce bassin, l'augmentation du trafic routier d'engin et poids lourds, l'impact visuel et esthétique, ainsi que la prolifération d'insectes et de nuisibles sont des points d'inquiétude majeurs. De plus, les infrastructures routières actuelles sont déjà inadéquates pour accueillir une telle activité, entraînant un risque pour la sécurité des riverains et perturbant leur quiétude. Ces contraintes pourraient également entraîner une dépréciation des biens immobiliers environnants, menaçant ainsi l'investissement et le patrimoine des habitants.

Bien que je reconnaisse l'importance environnementale de la transformation des déchets en biogaz, la réalité me laisse sceptique quant à l'idée d'un processus parfait (voyez la culture de maïs pour alimenter les méthaniseurs). Il est donc crucial que les préoccupations des riverains et les implications sur les infrastructures locales soient pleinement prises en compte dans le processus décisionnel, afin de contenir cette expansion non maîtrisée impulsée par certains entrepreneurs locaux.

Je suis donc prudent à l'expansion des procédés de méthanisation, en particulier aujourd'hui avec l'implantation d'une lagune dans notre village. Ces procédés de méthanisation, loin de représenter des exploitations agricoles classiques, ressemblent davantage à des installations industrielles et doivent donc être implantés dans des zones prévues à cet effet.

En conclusion, je sollicite votre attention et votre soutien pour aborder ces préoccupations, essentielles pour préserver la sécurité et la qualité de vie des habitants de notre village, et éviter sa transformation en décharge et stockage de matières organiques.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur PORQUIER, l'expression de mes salutations distinguées.

Annexe 8

Rapport du registre numérique

Rapport du Commissaire Enquêteur de l'enquête AGRI FLANDRES ENERGIE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation et l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation

ID Unl	Provenance	Nom	Prénom	Date de dépôt	Anonymat	Adresse	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce(s) jointes	Typologie du dossier	Orientation	Argumenté ?	Réponse du MO
R3	Registre papier	DAYE	Cyril	16/02/2024 09h02	oui				Crainte de nuisances Odeurs, trafic, éventuelles pollutions. Connaître les bénéfices et les nuisances	001.png	Particulier	Défavorable	non	
R1	Registre papier	WILLEMANN	Guy	16/02/2024 14h02	oui	4 Voie Communale Cappelle Straete	Volckerinckhove	Demande de référendum		Willemann.jpg	Particulier	Défavorable	non	
R2	Registre papier	GHEJERE	Christiane	16/02/2024 14h02	oui	11 Voie Communale Cappelle Straete	Volckerinckhove	Inquiétudes ,nuisances olfactives,nuisances sonor	Inquiétudes :nuisance sonores des transports , nuisance olfactives, etc	Willemann.PNG	Particulier	Défavorable	non	
R4	Registre papier	FRULEUX	Nicolas	16/02/2024 14h02	oui	6 Chemin des Templiers	Volckerinckhove	Nuisances odeurs	Nuisances odeurs trafics sans infrastructures routières adaptées.Voir Fichier scanner de la déposition	002.png	Particulier	Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée	non	
C25	Courrier	FRULEUX	Nicolas	16/02/2024 14h02	oui	6 Chemin des Templiers	Volckerinckhove	Inquiétudes	Voir le fichier	-	Particulier	Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée	oui	
R5	Registre papier	DISONONORD ?	Geoffray	16/02/2024 15h02	oui			Trafics agricoles accidents de engins	Trafic très accentué (lecture difficile,voir le scan de la déposition.	003.png	Particulier	Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée	non	
R6	Registre papier	ELLEBOODE	Sylvie	16/02/2024 15h02	oui			Avis défavorable	Avis défavorable et nuisances olfactives et sonores,voir la déposition complète dans le scan ci-joint	004.png	Particulier	Défavorable	non	
R7	Registre papier	VANHERSECHE	François	16/02/2024 15h02	oui			Pourquoi un Méthaniseur à Renescure et une lagune à Volckerinckhove?Sonia Transport routes inadaptes, trafics; Inquiétudes sur les normes de sécurité;pollution qualité de l'air dégradée, risque de pollution des sols avérés , non report de plantationsPatrimoine dévalorisés de 50%Voir le scan du registre ci-après		006.png	Particulier	Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée	non	
R8	Registre papier	STRASEELE	Serge	16/02/2024 15h02	oui			Contre le projet de création de lagune	Avis contre le projetScan ci-après de la déposition	007.png	Particulier	Défavorable	non	
R9	Registre papier	BAILLIER	Alain	16/02/2024 16h02	oui			Avis défavorable à la création de la lagune	Avis défavorable . il est inconcevable d'installer une lagune à 200 mètres des habitations.La voirie n'est pas prévue pour des 60/70 passages de véhicules de plus de 40 tonnesNous avons deux méthaniseurs sur notre commune et cela suffit.Voir le scan ci-après de la déposition.	008.png	Particulier	Défavorable	non	
R10	Registre papier	ARDAENS	Pascal	16/02/2024 16h02	oui	2 Chemin des Lièvres	Volckerinckhove	Contre le projet de création de lagune	Je suis à 100% contre ce projet , le conseil municipal doit faire un réunion en urgence et pour action/faire un collectif avec les 40 communes pour avoir plus de force (voir prendre un avocat spécialiste) mettre une limitation de poids route des templiers à 10 t max , plus de nuisance/voir le scan de dépôt sur le registre	009.png	Particulier	Défavorable	oui	
R11	Registre papier	DUBERNARD	Caroline	16/02/2024 16h02	oui	21 Chemin des Templiers	Volckerinckhove	Contre le projet de lagune	Je suis contre ce projet l hors de question de voir et subir des convois de tracteur rempli de liquide répandu sur nos route qui coulent des tracteurs rempli de merdelle digestat répandu sur nos routes qui coulent des tracteurs , les odeurs de cette lagune à ciel ouvert; le Inondations des derniers mois nous on montré que nous seront inondés de merde!!/voir le scan de dépôt sur le registre	010.png	Particulier	Défavorable	oui	
R12	Registre papier	FELETIN	Caroline	16/02/2024 16h02	oui	2 Rue de des Biches	Volckerinckhove	Contre le projet de lagune	Je suis contre le projet de lagune à Volckerinckhove sur une route passante avec 1 fossé à proximité moins de 2 m. et la Beques de 200m. La route à été inondée fin 2023 et débute 2024. Volckerinckhove a été reconnu en catastrophe naturelle. Cela représente 1 risque énorme pour l'environnement mais aussi pour les habitants avec le flux de camion au quotidien. De plus avec les chaleurs actuelles merci les odeurs.Le scan de la déposition et dépôt	011.png	Particulier	Défavorable	oui	
R13	Registre papier	SAINT POLOIS	Samuel	16/02/2024 16h02	non			Contre le projet de lagune sur notre village	Contre le projet de lagune sur notre village , en sachant qu'un cour d'eau passe à proximité dus mot27 odeur passage de véhicules agricoles.le scan de la déposition est à la suite;	012.png	Particulier	Défavorable	oui	

PM

R14	Registre papier	DELEEYE	Richard Et Celine	16/02/2024 16h02	non			Pourquoi faire une lagune à Volckerinckhove	<p>Pourquoi faire une lagune à Volckerinckhove pour un méthaniseur de Renssecure quels impacts à terme de transports et d'épandage sur la commune? Ne faut il pas un écart suffisant avec les cours d'eau? Les Watergangs se déversent dans l'Yser à moins de 200m. Par laquelle route sont prévus les aller retours de remplissage, par le centre et non par par l'extérieur de la commune (route de Bollezeele. Le dossier de l'enquête communal beaucoup d'information à la méthanisation et peu sur la ligne ni sur la santé, l'environnement sur la pluviosité et les inondations de la décennie. Autre point, il est important de connaître les détails sur les épandages de Volckerinckhove vu volet classeur 4 par contre attention limite d'épandage Madame DELEEYE Celine a posé un flèche au dessous de la contribution. Le scan de la contribution et posé dans le fichier</p>	013.png	Particulier	Défavorable	oui
R15	Registre papier	MARTIN	Franck	16/02/2024 16h02	non			contre le projet	<p>En prenant en compte les inondations prévues En prenant en compte les inondations prévues 2023 et année 24 où trois fois la zone concernée a été inondée, la zone proposée est inadaptée. De plus pour des raisons de sécurité dues au passage par des chemins à travers de la commune la zone proposée est inadaptée</p>	014.png	Particulier	Défavorable	non
@16	E-registre	PINCEEL	Aude	18/02/2024 19h02	non		Volckerinckhove	Avis défavorable habitante Volckerinckhove	<p>Je suis contre ce projet car il a un impact majeur sur l'environnement et sur le bien-être des habitants de Volckerinckhove. Le bassin serait juste à côté de l'Yser qui a débordé très récemment, risque direct de pollution sur l'environnement. Les allers et venues de transporteurs sur nos routes de campagne non adaptées à un tel trafic sont non seulement gênants pour les riverains mais également dangereux, risque d'accidents routiers dont risque mortel. Enfin les odeurs sont très inconfortables des méthaniseurs à Volckerinckhove, du centre de valorisation à Lederszeele et des fermes "industrielles" nombreuses dans les environs. Encore une installation puante qui dévalorisera notre patrimoine et fera du mal à notre tourisme local flamand, risque de perte de nos attraits locaux.</p>		Particulier	Défavorable	non
@17	E-registre	BAILLIEU	Pauline	18/02/2024 19h02	non	9 Chemin des Lièvres	Volckerinckhove	Avis défavorable à l'installation d'une lagune à Volckerinckhove	<p>Je suis défavorable à ce projet d'installation d'une lagune sur la commune de Volckerinckhove. Ce projet amènera à une circulation soutenue de tracteur/camion, circulation déjà présente et croissante gênant la tranquillité de notre village mais aussi les routes amenant à de nouveaux travaux. De plus, nous avons été victime d'inondations à plusieurs reprises cet hiver et sur cette zone du village. Cela représente donc un danger pour la pollution des eaux dans ce contexte. Enfin, la zone prévue est en plein centre du village impactant directement les habitants du village avec des nuisances olfactives, sonores et de trafic.</p>		Particulier	Défavorable	non
@18	E-registre	BAILLIEU	Caroline	18/02/2024 19h02	oui		Volckerinckhove	Contre la lagune	<p>Notre village rénove des routes pour le confort des passages de convois agricole ... "Annonce dans le voir du noir" ... et maintenant pour notre confort une lagune de digestats sur une zone fréquemment inondée et le passage se fera par la rue de l'ancienne gare et pour les 70 camions qui déverseront leurs digestats et pour les 70 qui reviendront pour la vistance Nous méritons une certaine tranquillité en tant que village si nous voulons qu'il continue à être attractif pour de nouveaux habitants.</p>		Particulier	Défavorable	oui

pe

Rapport du Commissaire Enquêteur de l'enquête AGRI FLANDRES ENERGIE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation et l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation

019	E-registre	DUMONT	Jean-Marie	18/02/2024 10h02	oui		Volckerinckhove	avis défavorable sur la nouvelle cuve de digestat Yser houck Weg	Volckerinckhove l'ancien village patrimonial est devenu et va devenir le village de la Méthanisation. Après l'arrivée du TGV et des lignes à très hautes tensions, il y a déjà deux fermes usines Méthaniseurs, SARI Lévin et SCEA Monstereet, situées d'un côté du village surtout une cuve de digestat de la ferme Monstereet de l'autre côté du village. Capelle straat qui entraîne régulièrement des allées-retours fréquents (jusqu'à 42 passages par jour) principalement par le chemin des templeiers. Cette lagune existante ne figure pas sur les plans de ce projet. Ce chemin est en cours de réfection complète pour plus de 110000 euros pour assurer principalement des allées-retours. Sans compter le danger pour nos enfants. Il y a déjà une nouvelle cuve de digestat, Yser Houck Weg. Il est à noter que les effluents d'élevage méthanisés dans l'unité de méthanisation de AGRI FLANDRES ENERGIE seront produits par 9 agriculteurs se trouvant dans un rayon de 12 km. Aux Volckerinckhove est à 22 kms. Les abords des lagunes déportées sont aussi composés de parcelles agricoles. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser des inventaires écologiques. Pourquoi ? Présence de haies et de mares. Les travaux ne nécessiteront pas un trafic important de camions. Par conséquent on estime que l'impact du chantier sur le trafic routier sera faible voire négligeable. « Faux pour Yserhouck Weg conséquentes trafic routier plus important (plus de 20 kms entre Volckerinckhove et Remesure) Odeurs globales plus importantes sur le village. Trois plans déposés sur la commune.	Particulier	Défavorable	oui	
R25	Registre papier	GTSOUDE	Mr Mme	18/02/2024 11h02	oui			Contre le projet	Voir le fichier	17.png	Particulier	Défavorable	non
R26	Registre papier	MARIN	Mr Et Me	18/02/2024 14h02	oui			Contre le projet	Voir le fichier	16.png	Particulier	Défavorable	non
R27	Registre papier	BOUTU	Mr Mme	18/02/2024 14h02	oui			Contre le projet	Voir Fichier	018.png	Particulier	Défavorable	non
020	E-registre	LAMARRE	Michèle	18/02/2024 17h02	non	36 Rue Principale	Volckerinckhove	Non à la lagune sur Volckerinckhove	Je m'oppose à cette lagune sur ma commune, Volckerinckhove. Trop de nuisance à venir. Trop de va-et-vient des engins agricoles. Est-ce garanti qu'il n'y aura pas de "risque" au niveau de l'Yser ? Et au vu des inondations que la commune a subies fin 2023 ? Cela n'est pas favorable pour notre commune.	Particulier	Défavorable	non	
021	E-registre		Jennifer	18/02/2024 21h02	oui		Volckerinckhove	Je ne m'oppose pas au projet de lagune	Le digestat ne sent pas après avoir été méthanisé. C'est une valorisation vertueuse des déchets qui favorise le fonctionnement d'une économie circulaire et qui contribue à la transition écologique et énergétique. Le trafic de camion sera moindre s'il y a une lagune de stockage. Il n'y aura pas d'infiltrations car l'installation sera située sur des aires de stockage et régulièrement entretenues. Les camions ne bloqueront pas la circulation puisque une aire de stationnement sera prévue. Pour information, il ne faut pas de permis de construire pour une lagune car c'est entièrement démontable.	Particulier	Favorable	oui	
R31	Registre papier	GALLIEZ	Charles	20/02/2024 13h02	oui			Contre le projet	Voir le fichier	022.png	Particulier	Défavorable	oui
R32	Registre papier	ALLOY HERICOURT	Laurent Pauline	20/02/2024 13h02	oui	33 Rue de l'Ancienne Gare	Volckerinckhove	Contre le projet	Voir le fichier	023.png	Particulier	Défavorable	oui
R28	Registre papier	VESUNE ?	Nicolas	20/02/2024 14h02	oui			Contre le projet	Voir le fichier	019.png	Particulier	Défavorable	oui
R29	Registre papier	GOSSEY	Cedric	20/02/2024 14h02	oui			Avis défavorable	Voir le fichier	020.png	Particulier	Défavorable	non
R30	Registre papier	MAES	Anne Marie	20/02/2024 14h02	oui			Avis défavorable	Voir le fichier	021.png	Particulier	Défavorable	oui
R33	Registre papier	DENYS	Kelly	20/02/2024 14h02	oui			Contre le projet	Voir le fichier	024.png	Particulier	Défavorable	oui
023	E-registre	PINCEEL	Marc	21/02/2024 20h02	non		Volckerinckhove	Contre ce projet	-déjà 2 méthaniseurs sur Volckerinckhove qui ont subi des pollutions sur des nuisances attenantes à leurs sites (preuves en pièces jointes). Le futur propriétaire de la lagune à une exploitation de bovins qui génère assez de fumier pour ses cultures.	20181208_153 020.jpg	Particulier	Défavorable	non

13

024	Registre papier	VERLOOP	Céline	11/01/2024 20H02	oui		Broxeele	Contre l'installation d'une lagune à volckerinckhove	Pourquoi vouloir installer une lagune à Volckerinckhove, aussi loin de la source ?? Est ce vraiment raisonnable à l'heure où l'on fait la chasse à tout ce qui pollue? Peut-être que ce digestat sera transporté par des véhicules électriques? Outre les nuisances sonores et le flux des véhicules, il y aura aussi une nuisance olfactive, surtout avec un vent de Nord! Les routes menant au village ne sont absolument pas adaptées (c'est déjà assez compliqué d'amener quelques ensembles routiers en benne pour refaire une route). De plus, cette zone a récemment été inondée, il y aura sans aucun doute une pollution des sols en cas de fortes pluies. Tout est question d'argent, peu importe les sacrifices à faire (sur le dos des autres bien sûr) c'est vraiment déplorable...	-	Particulier	Défavorable	non
R34	Registre papier	VAESKEN	Clotilde	22/02/2024 14H02	oui			Avis Défavorable		V 25 prg	Particulier	Défavorable	non
R35	Registre papier	MONTEON BROODERS		23/02/2024 09H02	oui			Avis défavorable	Avis défavorable Destruction des routesNuisances sonores olfactivesBeaucoup refusent d'acheter.	-	Particulier	Défavorable	non
R36	Registre papier	DELEVILLE	Christian	23/02/2024 13H02	oui	69 Rue de Balfeul	Rennesure	Contre le Projet	Contre le projet à Renaissance (odeurs)	-	Particulier	Défavorable	non

PH

Annexe 9

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de VOLCKERINCKHOVE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
59 - NORD

Nombre de conseillers

• en exercice	14
• présents	11
• votants	14
• absents	3
• exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de VOLCKERINCKHOVE

Séance du 20 février 2024 à 19 heures 00

Date de convocation :
19 février 2024

Date d'affichage :
19 février 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
20240220D001
ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA
DEMANDE
PRESENTEE PAR
AGRI FLANDRES
ENERGIE

Mme BEUN Nathalie

Étaient présents :

Nathalie BEUN, Caroline FELETIN, Samuel SAINT-GHISLAIN, Jean-Paul MONSTERLEET, Sylvestre BLONDE, Marie-Françoise JACQUEMART, Caroline DUBERNARD, Vincent ACHTE, Caroline DRIEUX, Alain MAEGHT, Jules MONSTERLEET
Magali KARWAT a donné pouvoir à Sylvestre BLONDE, Jocelyn RIFFLART a donné pouvoir à Nathalie BEUN, Tony LELEU a donné pouvoir à Jean-Paul MONSTERLEET

Secrétaire de séance :

M. MONSTERLEET Jules

Madame le Maire obtient du conseil son accord sur la tenue d'un conseil municipal extraordinaire.

Elle expose à l'assemblée le dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter et d'augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation de la société AGRI FLANDRES ENERGIE de RENESCURE. Le projet consiste à :

- exploiter et augmenter la capacité de traitement de son unité de valorisation de matières organiques par méthanisation située à RENESCURE
- créer deux lagunes sur RENESCURE et VOLCKERINCKHOVE pour le stockage de digestat liquide avant épandage.

La commune de VOLCKERINCKHOVE est concernée par l'enquête publique en tant que commune d'implantation d'une lagune non couverte en double membranc d'environ 2 000 m³ mais aussi en tant qu'une des 48 communes du plan d'épandage.

Le digestat issu du fumier remplace les engrais chimiques. La lagune permet de stocker de l'eau également. La lagune sera implanté à 35 m de la becque dans une zone non humide à 500 m des habitations. Un accès avec parking sera réalisé. Elle sera boisé

et clôturé.

Lors des débats, les membres du conseil municipal évoquent les inquiétudes des habitants :

- pourquoi implanté à Volckerinckhove alors que le village dénombre déjà 2 unités de méthanisation
- pluviométrie récente importante avec risque de débordement
- trafic amplifié
- présence d'odeurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite apporter quelques remarques :

- demander que la circulation se fasse exclusivement par la route nationale dénommée route du Nel afin de pérenniser nos voiries communales et limiter les nuisances dans le centre du village
- demander le trafic de digestat 1 fois/an
- prendre en compte les dernières pluviométrie afin d'éviter les débordements

Fait et délibéré en mairie, aux jours, mois et année que dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De

DUNKERQUE le 20 février 2024.

Publié ou notifié le 20 février 2024.

Fait à Volckerinckhove, le 20 février 2024

Le Maire

Le secrétaire de séance



Annexe 10

Conseil Municipal d'ARQUES



Accusé de réception en préfecture 062-218200402-20240226-2024-7-URBMC-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception en préfecture : 27/02/2024	
Numéro de l'acte	2024-7-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

QUESTION N°2024-7

URBANISME : INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AUTORISATION D'EXPLOITER ET D'AGRANDIR UNE UNITE DE METHANISATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux - Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral d'enquête publique, en date du 26 décembre 2023, sur la demande présentée par la société AGRI FLANDRES ENERGIE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation et l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation sur le territoire de la commune de RENESCURE

Considérant que cette demande a été soumise à une enquête publique en mairies de RENESCURE (siège de l'enquête), NORDPEENE et VOLCKERINHOVE du 22 janvier au 23 février 2024

Considérant que cette demande doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal

Considérant que la Commune d'ARQUES est située dans le rayon d'affichage des lagunes et est concernée par l'épandage

Après avoir entendu son rapporteur :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la demande de la société AGRI FLANDRES ENERGIE d'exploiter et d'agrandir une unité de méthanisation sur la commune de RENESCURE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Le secrétaire de séance,
Cécile CARON



Fait à ARQUES, le 26 février 2024

Le Maire,
Benoit ROUSSEL

Benoit ROUSSEL

Annexe 11 Conseil Municipal de RUBROUCK

Département du Nord
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
Commune de RUBROUCK

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUBROUCK

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 059-215905167-20240223-2024_004-DE

2024 004

Nombre de membres		
afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	14	14 (dont 3 pouvoirs)

Le vingt-trois février deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Luc EVERAERE, Maire,

Présents : L. EVERAERE, D. DEWYNTER, P. LICOUR, C. BECK, A. DEBRUYNE, F. DEKEISTER, B. FOULON, A. IOOS, P. NOVELLE, V. POLLET, JC. PONSIN;

Excusé(s) : K. NEFFE, qui a donné pouvoir à L. EVERAERE, L. BOUCKAERT, qui a donné pouvoir à P. NOVELLE, G. LANGLOIS, qui a donné pouvoir à C. BECK.

Secrétaire de séance : B. FOULON

Date de la Convocation : 16/02/2024

Date d'Affichage : 16/02/2024

Objet de la Délibération : Avis sur l'enquête publique en vue de l'agrandissement de l'unité de méthanisation de Renescure

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal avoir reçu en Mairie un dossier d'enquête publique relatif à la demande présentée par la société Agriflandres Energie qui souhaite augmenter la capacité de matières organiques à exploiter : de 36 135 tonnes par an à 54 750 tonnes. Ce qui portera à 49 275m3 le volume de digestat brut à épandre, sur 3 828 hectares. 41 exploitations agricoles sont concernées, une seule parcelle à Rubrouck. Ce projet s'accompagne de la construction de deux lagunes en double membrane (une à Renescure de 6 700m3, une à Voickerinckhove de 2 000m3). Le site de AGRI FLANDRES ENERGIE permettra de valoriser 20 711 917 kWh sous forme d'électricité injecté au réseau.

Il ajoute que le dossier était consultable en Mairie par toute personne qui en faisait la demande du 22 janvier au 23 février 2024.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique et après en avoir délibéré, émet (0 voix favorable, 3 voix contre, 11 abstentions) un avis défavorable sur l'enquête publique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Luc EVERAERE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le : 01/03/2024
et publication ou notification
du : 01/03/2024
Vu le secrétaire de séance,
Le ...

Le Maire,

Luc EVERAERE

Annexe 12

COMMUNE DE RENESCURE
(NORD)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENESCURE

Séance du 27 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 Février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric JUDE, Maire. La convocation a été faite le 22 Février 2024, et a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : dix-huit.

Étaient présents : Frédéric JUDE, Maire, Loïc DAUCHEL, Julie DEWAELE, Christelle MAY, Franck BAES, Cédric BETOURNÉ, Angélique DEBERT, Colette DENECKER, Fabien JUDE, Thomas LEMATTRE, Magali MAHIEU, Jean TASIAUX, Ludivine TOURNEUR
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Aurélie COUSIN, Laure DOUCHY, Stéphanie DUHAMEAU, Jean-Paul TILLIER

Absent excusé représenté : Lambert LE LAY pouvoir à Thomas LEMATTRE

Mme Christelle MAY est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 7/2024

Objet : Enquête publique Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Renescure - Agri Flandres Energie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la demande d'autorisation environnementale d'exploiter présentée par la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE a pour objectif de porter la capacité de traitement journalier de l'unité à 150t/jour et d'augmenter la surface du plan d'épandage.

L'installation est implantée à Renescure (Nord), 17 rue du Petit Pavé, au coeur de zones agricoles, et à proximité immédiate d'un établissement majeur de la transformation de légumes.

Mise en service en 2014, sous le régime de la déclaration, l'unité traitait alors 29t/jour d'effluents d'élevages et de coproduits végétaux en provenance d'usines de transformation voisines.

En 2020, l'installation a évolué sous le régime de l'enregistrement pour traiter 99t/jour d'effluents d'élevage, de déchets de légumes et de déchets d'industrie agroalimentaire.

Fin 2022, la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE a obtenu un agrément sanitaire en vue d'exploiter une unité d'hygiénisation de sous-produits animaux, lui permettant de traiter les déchets alimentaires des collectivités et d'industriels.

L'unité produit depuis sa mise en service d'une part de l'électricité par l'intermédiaire de moteurs de cogénération, et de la chaleur. L'électricité est injectée en continu sur le réseau EDF et la chaleur sert à chauffer les cuves de process de méthanisation, les cuves d'hygiénisation et sert également à chauffer des serres de pousses de haricots mungo d'un industriel voisin.

Le projet prévoit :

- La construction de 2 lagunes dont 1 en déportées.
- L'agrandissement du plan d'épandage pour atteindre une surface d'environ 3800 ha sur 48 communes.

Conformément aux articles R 123-1 et suivants et R 181-36 et suivants du Code de l'Environnement, le projet fait l'objet d'une enquête publique.

Vu le rapport de Mr le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'Agri Flandres Energie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après dépôt en sous-préfecture de Dunkerque le 13/03/2024. Publié et notifié le 13/03/2024.

Le Maire,
Frédéric JUDE.



Annexe 12

SMS reçu sur mon numéro de téléphone en provenance du numéro 0681625354 le 23 Février à 16 h 12

Sans Signature et sans nom de l'expéditeur.

Volckerinckhove : un projet de lagune pour stocker du digestat interpelle dans le village Depuis le 22 janvier et jusque ce vendredi 23 février, une enquête publique est en cours concernant un projet de création de deux lagunes pour stocker le digestat de l'unité de méthanisation de Renescure. Un projet qui interpelle certains habitants, qui l'ont découvert ces derniers jours. Julien Wyckaert, co-gérant d'Agri Flandres énergie, explique le projet et de quoi il en retourne.

C'est l'information qui fait du bruit à Volckerinckhove depuis quelques jours. Dans le cadre d'un projet d'extension de l'unité de méthanisation de Renescure, porté par la société Agri Flandres énergie, un dossier a été déposé en préfecture du Nord pour obtenir une autorisation environnementale.

En parallèle de cet agrandissement, deux lagunes devraient être créées pour stocker le digestat liquide avant épandage : l'une à Renescure, l'autre à Volckerinckhove à hauteur de l'Yserhouck-Weg. « À Renescure, elle sera sur le site et à Volckerinckhove sur le terrain d'un exploitant avec qui nous travaillons depuis quelques années », confirme Julien Wyckaert, co-gérant de la société Agri Flandres énergie. Et de poursuivre : « Ce sont des lagunes de 1000 m² chacune et deux mètres de profondeur ».

Un projet soumis à une enquête publique au titre du code de l'environnement ouverte depuis le lundi 22 janvier et qui se clôt ce vendredi 23 février à 17h à Renescure. Un moyen pour la population de « prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale (...) », peut-on lire sur l'affiche publique exposant les dates de l'enquête publique.

Manque de transparence ?

Un projet qui interpelle certains habitants qui l'ont découvert il y a seulement quelques jours, dont des élus du conseil municipal plus inquiets du « manque de transparence » de la maire Nathalie Beun et de Vincent Achte, conseiller municipal et exploitant des terres qui accueilleront cette lagune. « À quoi ça sert d'avoir un conseil municipal si la maire prend les décisions seules (l'accord pour le projet aurait été validé en novembre 2022, ndlr) et si on ne plus débattre des sujets importants ? », s'interrogent Alain Maeght, Caroline Dubernard, Caroline Feletin et Samuel Saint-Ghislain. Les quatre élus s'insurgent non pas au sujet du projet agricole, mais du manque de communication.

Le seul moment de véritable communication sur le sujet s'est déroulé ce mardi 20 février à l'occasion d'une séance exceptionnelle qui a attiré une trentaine de personnes dans le public. Une séance actée après le remue-ménage de ces derniers jours et de la journée d'enquête publique du 16 février à Volckerinckhove, où la population s'est déplacée pour poser des questions au commissaire-enquêteur. Ce que confirme Julien Wyckaert. « C'est vrai que cela a été un peu compliqué, mais il y a eu un problème de communication en amont de notre part », admet et assume le co-gérant de la société Agri Flandres énergie.

Même si les élus rencontrés, ainsi que Nathalie Beun, maire de Volckerinckhove, expliquent également que le projet a été évoqué brièvement lors du conseil municipal du 16 janvier au moment du point sur l'ouverture de l'enquête publique. Sans que cela ne porte à débat à l'époque. Nathalie Beun rappelle, de son côté, n'avoir signé qu'un document qui allait dans tous les cas donner suite à une enquête publique. « Je me suis encore renseignée : c'était obligatoire de signer ce dossier pour que s'ouvre l'enquête. J'ai

Rapport du Commissaire Enquêteur de l'enquête AGRI FLANDRES ENERGIE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation et l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation fait mon travail », conclut la maire, rappelant qu'à son arrivée le conseil lui a donné le pouvoir pour signer les documents.

Quel est le projet?

Le projet de création de deux lagunes à Renescure et Volckerinckhove est porté par la société Agri flandres énergie. Une création qui entre dans le cadre d'un agrandissement de l'unité de méthanisation de Renescure implantée dans la commune depuis 2014. « Cet agrandissement nous ferait passer de 100 tonnes jour à 150 tonnes », explique, ouvertement, Julien Wyckaert, co-gérant de la société. Aussi, ces deux lagunes de 1000 m² chacune et de deux mètres de profondeur permettraient alors de stocker le digestat liquide avant épandage. « Ces lagunes servent de stockage provisoire au digestat lorsqu'il a été méthanisé et cela évite qu'il perde en qualité, explique-t-il. Il n'y a aucune odeur ! »

Un projet qui devrait atténuer la circulation des engins agricoles, ou du moins mieux la répartir. Car avec déjà deux unités de méthanisations à Volckerinckhove, la circulation des engins pour amener les déchets jusqu'aux méthaniseurs n'est pas rare. « Là, l'idée c'est qu'au lieu de bloquer la route pendant trois jours d'affilée pour amener le digestat, ces journées seraient étalées sur l'année. Une au printemps, une à l'été et une à l'automne », cite pour exemple le gérant. Et, en termes de stationnement, les engins n'auraient plus à se positionner sur la voie publique puisqu'un parking sera créé.

À terme, avec cet agrandissement, l'unité de méthanisation de Renescure – qui vend son énergie à EDF – pourra produire assez d'énergie pour alimenter 5000 habitants. Au lieu de 3700 actuellement.